

Compte Rendu

Conseil municipal

du 15 DECEMBRE 2014

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

PRÉSENTS (28)	M. VALÉRO – MME BRUN - MME MARMORAT – M. REJONY – M. GIACOMIN – MME THEVENON – M. PASCAL – MME CALLAMARD – M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA– MME MALAVIEILLE – MME CATTIER – MME FARINE - M.MATHON - MME BORG – M. DENIS LUTARD – MME LIATARD – M. SORRENTI – MME JURKIEWIEZ - M. CHAMPEAU – M. CALLEJAS – MME MATHIEU – M. PLANCKAERT – M. HAILLANT - M. DUCATEZ - MME GALLET - MME JOUAN
ABSENTS (3)	MME BERGAME – M. COLLET - MME MICHON
POUVOIRS (2)	MME GUENOD BRIANDON donne pouvoir à MME THEVENON M. ULRICH donne pouvoir à M.DUCATEZ

INFORMATION INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Monsieur Christian JACQUIN le 17 novembre 2014, de ses fonctions de conseiller municipal pour des raisons professionnelles.

La personne appelée à remplacer le démissionnaire dans ses fonctions de conseiller municipal est madame Brigitte BLANC épouse JOUAN, la suivante sur la liste « Unis pour Genas ».

Mme Brigitte BLANC épouse JOUAN est installée au sein du Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PRÉSENTS (30)

M. VALÉRO – MME BRUN - MME MARMORAT – M. REJONY –
M. GIACOMIN – MME THEVENON – M. PASCAL – MME CALLAMARD –
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA – M. COLLET –
MME MALAVIEILLE – MME CATTIER – MME FARINE - M.MATHON -
MME BORG – M. DENIS LUTARD – MME LIATARD – M. SORRENTI –
MME JURKIEWIEZ – MME MICHON - M. CHAMPEAU – M. CALLEJAS –
MME MATHIEU – M. PLANCKAERT – M. HAILLANT - M. DUCATEZ - MME
GALLET - MME JOUAN

ABSENTS (1)

MME BERGAME

POUVOIRS (2)

MME GUENOD BRIANDON donne pouvoir à MME THEVENON
M. ULRICH donne pouvoir à M.DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Monsieur CHAMPEAU Hervé a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 08 décembre 2014 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

ADOPTION DU COMPTE RENDU

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 17 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014 DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS (31)

M. VALÉRO – MME BRUN - MME MARMORAT – M. REJONY –
M. GIACOMIN – MME THEVENON – M. PASCAL – MME CALLAMARD –
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA – M. COLLET –
MME MALAVIEILLE – MME CATTIER – MME FARINE - M.MATHON -
MME BORG – M. DENIS LUTARD – MME LIATARD – M. SORRENTI –
MME JURKIEWIEZ – MME MICHON - M. CHAMPEAU – M. CALLEJAS –
MME MATHIEU – M. PLANCKAERT – M. HAILLANT - M. DUCATEZ - MME
BERGAME - MME GALLET - MME JOUAN

POUVOIRS (2)

MME GUENOD BRIANDON donne pouvoir à MME THEVENON
M. ULRICH donne pouvoir à M.DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

2014.08.01 Budget primitif 2015 – Budget principal

(Rapporteurs : Daniel VALÉRO et Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

Monsieur le Maire et madame THEVENON, adjointe déléguée aux finances, présentent au Conseil municipal le projet de budget primitif 2015.

I Présentation générale du budget primitif 2015 de la commune de Genas

II Traduction graphique du budget primitif 2015 de la commune

III Ventilation des principales opérations d'investissement en montant et par service « porteur »

IV Ressources du bloc communal sous contraintes

V Equilibre général du budget 2015

Propos liminaire

L'établissement d'un budget communal doit être un moment choisi et posé de réflexion au service de nos concitoyens. Une parenthèse inscrite dans une volonté à la fois opérationnelle et prospective. Un temps phare de notre action surtout lorsqu'un nouveau mandat s'amorce.

Mais d'année en année, cet exercice se complexifie, frisant toujours plus les limites de l'insoluble. À l'aube de 2015, et dans le contexte d'établissement des premiers budgets des mandats municipaux, il est temps de dire « stop » et d'alerter sur le manque de rationalité des mesures qui nous sont infligées.

Comme le disait André Laignel, maire d'Issoudun, avec un sens certain de la formule lors du récent Congrès des maires de novembre, « les communes sont le premier recours et le dernier

espoir ». Elles sont pourtant fondamentalement menacées, et avec elles toute l'organisation de nos territoires. Je le dis chaque année, nous ne sommes ni opposés à l'effort de redressement, ni à la réforme de nos collectivités. Mais pas à n'importe quel prix ! L'État qui, rappelons-le, n'est pas tenu -à la différence de nos communes- de voter son budget en équilibre est en train d'asphyxier de façon progressive l'échelon communal.

L'asphyxie est en premier lieu **financière**.

Nous avons d'abord fait face à la suppression brutale de la taxe professionnelle puis, depuis 2009, à un gel et ensuite à une baisse continue des dotations de l'État. À nouveau, on nous impose pour 2015 une réduction des dotations de 3,7 milliards d'euros... après le 1,5 milliard d'euros prélevé cette année. Au total entre 2014 et 2017, la décroissance cumulée des versements aux communes -dans le cadre du plan dit « d'économie », fixé par l'État est annoncée à hauteur de 28 milliards. Simplement insoutenable !

D'autant que, parallèlement, les charges dites « contraintes » ne cessent d'augmenter.

À titre indicatif, la réforme des rythmes scolaires représente parfois 10 à 15 % de la fiscalité locale de certaines collectivités.

Les 400 000 normes que nous sommes tenus de prendre en compte génèrent annuellement un surcoût d'1,3 milliard d'euros pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Sans parler des charges supplémentaires telles l'augmentation des cotisations CNRACL, le non remboursement des exonérations décidées par l'État...

Dans l'effort demandé aux collectivités, l'État a décidé d'en faire porter 60 % sur les communes !

Donc oui, la situation est préoccupante. L'heure de la contestation est venue, avec un triple enjeu pour tous les maires de France :

- continuer à assumer, en conscience, notre mission au service des besoins de nos populations,
- alerter sur ce fantasme très répandu : les intercommunalités et tous les échelons dits « supérieurs » seraient plus à même de gérer tous les domaines de l'action publique, y compris ceux de la sphère sociale et du vivre-ensemble. Elles seraient aussi plus économes. Tout cela sans qu'aucune garantie ni analyse circonstanciée ne nous soient fournies,
- souligner que des milliers d'emplois risquent d'être perdus en raison de la baisse de la capacité d'investissement des communes.

Car l'asphyxie est aussi **économique**.

Selon une projection de la Banque Postale, l'investissement des collectivités (pour la seule année 2014) aurait diminué de 5,6 %. Cette même étude évoque -10 % en 2015, ce qui impacterait la croissance de la France dans une fourchette comprise entre 0,2 à 0,6 %. Grever la capacité d'intervention financière des collectivités, c'est tuer le dernier moteur d'investissement et alourdir

le nombre de chômeurs en France. En dynamisant tous les secteurs, mais notamment les travaux publics, les collectivités sont en effet génératrices d'emplois non délocalisables, précieux en temps de crise.

L'asphyxie, enfin, est **politique**.

Alors que nous peinons à émerger d'une crise dont on finit par penser qu'elle durera pendant plus d'une génération, l'État lance une réforme territoriale d'ampleur considérable et dessine les contours incertains de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Elle vise -en filigrane- à imposer une gouvernance des territoires privilégiant les Régions et les intercommunalités. Des intercommunalités dont le seuil minimal serait désormais fixé à 20 000 habitants, là où les deux-tiers des communautés de communes de notre pays comptabilisent encore moins de 20 000 habitants !

Une redistribution autoritaire des compétences serait organisée, accompagnée d'un mode d'élection au suffrage universel **direct** des représentants des intercommunalités. Nous sommes face à une volonté de disperser le savoir-faire et des responsabilités, sans consultation sérieuse et préalable des élus locaux. À titre d'exemples le transport scolaire pourrait être confié aux Régions, le développement économique aussi... Pour la gestion des crèches et l'accueil des jeunes enfants, on ne sait pas vraiment, mais un échelon « supérieur » serait préféré aux communes.

Tout cela m'apparaît inacceptable. Les Régions ou les intercommunalité sont là, avant tout, pour porter et faciliter les projets communs dans un souci de rationalisation et d'économie.

En conclusion, ne peut-on admettre qu'une pause s'impose ?

Que notre pays durement touché par les difficultés, aussi bien économiques que politiques, a besoin de davantage de temps pour réussir ?

Pourquoi ne se livre-t-on pas à une prospective financière avant d'enclencher des réformes ? Pourquoi ne se demande-t-on pas, avant de transférer une compétence, si le service public en sera amélioré, moins coûteux et s'il sera toujours accessible pour les populations ?

Comme l'a souligné François Baroin, tout nouveau président de l'Association des Maires de France (AMF), « [nous redisons avec force que la commune est et doit rester l'échelon de proximité, de solidarité et de citoyenneté des habitants]...[La construction d'une intercommunalité de projets, s'appuyant sur des communes fortes, ne nécessite pas la création d'un nouveau niveau de collectivité supplémentaire] ».

C'est aussi notre conviction et c'est ce que nous défendons à travers notre projet politique décliné dans le budget 2015. Et notre exigence est posée : en tant qu'élus locaux, nous demandons à être les co-producteurs de ce nouveau projet de réforme territoriale et non des « sous-traitants », obligés de se soumettre.

Nous mettons en garde contre la vision dogmatique qui éloigne le citoyen des collectivités de proximité. Elle les éloigne aussi des maires qui agissent aujourd'hui comme des repères, parfois les derniers pour beaucoup de Français aussi bien dans les territoires ruraux qu'urbains.

Daniel Valéro

Maire

Premier vice-président de la CCEL

Quelques chiffres qui concernent Genas pour 2015 :

- > -232 000 € de DGF, -24 000 € de dotation de compensation
- > +400 000 € de FPIC auxquels s'ajoute potentiellement 269 000 € d'augmentation, pour 2015, de la participation de Genas à ce même FPIC (cette hausse sera portée par la Communauté de communes)
- > +69 305 € de cotisations URSSAF
- > +76 193 € d'augmentation des charges patronales pour les retraites
- > +75 000 € en raison de réformes catégorielles pour les agents
- > La réforme des rythmes scolaires, avec un coût évalué à 350 000 €/an...

I Présentation générale du budget primitif 2015 de la commune de Genas

Section de fonctionnement

Renforcer les services publics de proximité et le bouillonnement d'activités pour tous les Genassiens

En 2015, la Municipalité poursuit ses efforts pour offrir à l'ensemble des Genassiens un service public de proximité, de qualité et adapté à leurs besoins tout en prenant en compte son nouveau statut de chef lieu de canton. Un canton qui sera le plus peuplé au sein du nouveau périmètre du département du Rhône né de la loi créant les métropoles. Cette nouvelle étape dans le développement de Genas est donc marquée, après de nombreux mois de discussion, par l'installation, à proximité de l'Hôtel de Ville, d'une toute nouvelle Maison du Rhône au sein de laquelle 28 agents assureront une information de proximité en matière sociale, santé, enfance insertion, autonomie des personnes âgées... Les Genassiens mais aussi les habitants de la CCEL bénéficieront des compétences de professionnels qualifiés comme des assistantes sociales, des infirmières et des conseillers en économie familiale. Cette Maison du Rhône vient compléter l'offre existante de services dédiés à la population.

Des services qui rencontrent une large adhésion des Genassiens. Ceci constitue une motivation complémentaire pour la municipalité, qui malgré le renforcement des contraintes budgétaires, a souhaité maintenir le volume et la qualité de ses dépenses de fonctionnement. Ils plébiscitent, année après année, notre offre petite enfance, enfance et jeunesse. La Municipalité veille à un accueil irréprochable des 150 enfants qui fréquentent nos crèches, de la cinquantaine de 3-6 ans qui utilise son centre de loisirs ou encore au bien-être de ses plus de 1 200 écoliers. Lors du temps périscolaire, notamment la restauration, les structures enregistrent une fréquentation optimale. Ce même engouement se retrouve depuis septembre pour les Ateliers récréatifs mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Ces temps, encadrés par des personnels qualifiés, sont entièrement gratuits pour les familles, en année expérimentale, et ont séduit 85 % des écoliers.

En 2015, les services techniques continueront d'apporter leurs savoir-faire en matière de maintenance et d'entretien des bâtiments et des espaces publics. De nombreux travaux, rénovation des peintures et modernisation des équipements, sont programmés dans les différentes écoles, ainsi que dans les salles d'activités et de sport.

À l'extérieur, les espaces publics sont entretenus régulièrement pour éviter un vieillissement prématuré et garantir leur agrément. Ils seront embellis par la plantation de nombreux arbres et arbustes. Des plantes fleuries durables orneront les plates-bandes. Ce verdissement vient d'être récompensé de la plus élégante des façons avec l'obtention -en novembre 2014- de la « première fleur » au concours des Villes et Villages fleuris. 6 ans d'effort et d'application de la ville sont ainsi salués notamment par le comité régional du tourisme rhônalpin qui a joué un rôle déterminant dans le choix de Genas comme ville fleurie. Cette récompense conforte le 1^{er} prix départemental et le 2^{ème} prix pour l'arrondissement de Lyon déjà reçus en janvier 2014.

Rappelons aussi les avancées en matière de transports en commun où une nouvelle étape importante est franchie avec l'intégration du Syndicat Mixte des Transports du Rhône, autorité organisatrice des transports urbains du département, au sein du Sytral. Concrètement, les différentes lignes de bus genassiennes (21, 44) conservent toutes les nouvelles qualités qu'on leur connaît désormais et qui seront confortées par une connectivité encore renforcée avec le réseau métropolitain par la réflexion autour d'un seul titre de transport commun aux réseaux des TCL et des Cars du Rhône, ainsi que d'une tarification unifiée pour septembre 2015. Raison de plus pour se laisser tenter par les transports collectifs...

L'axe 3 « Une ville pleine de vie » n'aura jamais aussi bien porté son nom qu'en 2015. La ville ne cessera de s'animer tout au long de l'année. Tout d'abord au Neutrino où les amateurs de théâtre, danse, musique, humour, improvisation, contes et marionnettes pourront se rassasier de spectacles pour adultes ou pour enfants.

Puis c'est au rythme des traditionnels événements, aujourd'hui bien ancrés dans la vie locale : Fête de la musique, 13 Juillet, Saint-Rafletout..., que les Genassiens profiteront de manifestations conviviales. Un programme enrichi en 2015 avec de nombreux rendez-vous annoncés dans le cadre du jumelage avec la venue de la délégation allemande de notre ville jumelle de Ronshausen, la reconduction des Cinés parc -séances de cinéma en plein air- et, temps fort 2015, la 25^e édition du Rhône-Alpes Isère Tour. Cette compétition cycliste a choisi Genas comme ville hôte avec une arrivée du peloton le 15 mai avant de reprendre la route le lendemain matin.

2015 sera aussi une année des plus citoyennes. Outre la tenue des élections départementales au printemps et régionales à l'automne, nouveaux défis d'organisation pour les communes, les élus du Conseil municipal des jeunes (CMJ), véritable boîte à idées et soutien aux projets municipaux, découvriront les mécanismes et les secrets du Sénat lors d'un voyage dans le cadre de leurs travaux.

Enfin, cheville ouvrière d'un service public de qualité performant, les agents municipaux bénéficieront en 2015 de différentes réformes nationales, dont le second volet de la réforme des catégories C prévu dès janvier. En plus de l'accroissement des charges salariales, l'augmentation liée à la réforme des retraites, moins importante qu'en 2014, impactera directement la masse salariale de la commune. La collectivité renforcera également ses effectifs avec le recrutement de personnels spécialisés destinés à conforter les services « ressources » pour intégrer les diverses évolutions réglementaires et conforter les équipes déjà en place.

Section d'investissement

Poursuite des investissements pour adapter le patrimoine local aux besoins des Genassiens

Dans la lignée du précédent mandat, la Municipalité continue -cette année encore- à investir dans des projets d'envergures diverses, pour bâtir une ville dotée d'équipements et d'animations de qualité pour tous. Grâce à sa gestion rigoureuse, son épargne nette reste positive. Son appel raisonné à des emprunts, très avantageusement négociés, préserve ses marges de manœuvre sans obérer l'avenir. Le lissage sur la durée du mandat des principales opérations d'investissement allié à une analyse fixe de chaque ligne de dépense, permettent à la municipalité d'honorer son plan de mandat sans alourdissement de la fiscalité locale.

Principales opérations d'investissement de l'axe 1

Poursuite des travaux de réseau d'eaux pluviales

Afin de parachever l'action du mandat précédent, les travaux destinés à réhabiliter les réseaux d'eaux pluviales, à les séparer des eaux usées, à enfouir les réseaux secs se poursuivent au même rythme cette année. Quelques-unes des rues concernées : rue du Vieux Château, rue Berlioz, rue de la Révolère, chemin de Mataneyse...

Des travaux d'envergure pour l'église

Une phase d'études complémentaires sera également menée sur l'église de Genas avant d'enclencher des travaux conséquents aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. Elle a beaucoup souffert avec le temps, notamment à cause du percement de la rue de la République qui a fragilisé ses fondations. Sans compter, les problèmes d'humidité, d'éclairage ou d'accessibilité du clocher. À la suite d'une phase d'études complémentaires, une campagne d'envergure échelonnée sur plusieurs années redonnera son lustre d'antan à cet édifice historique.

L'église d'Azieu sera, quant à elle, équipée de petites vitrines valorisant des objets sacrés.

En 2015 et en collaboration avec l'Epورا, établissement public spécialisé dans l'aménagement du territoire, des études générales d'aménagement seront conduites sur les secteurs du centre bourg de Genas, celui d'Azieu et celui, en devenir, de Vurey. Ces études proposeront des projections à moyen et long terme pour choisir les meilleures hypothèses de développement et d'aménagement pour la ville. Elles viendront aussi nourrir le PLU en cours de révision.

Un nouveau parking à Azieu

Rue Jean Jaurès, un nouveau parking verra le jour. Cette nouvelle offre de stationnement desservira en priorité les commerces, le marché et les services publics implantés dans le quartier. Il sera naturellement connecté à la future coulée verte, récemment dénommée « venelle du Moulin », chemin piéton et cycliste entre la rue Roybet et la rue du Pensionnat qui desservira notamment les écoles Jeanne d'Arc et Jean d'Azieu.

Un hôtel de ville modernisé

Toujours, en matière de gestion patrimoniale, un coup de jeune sera donné à la salle du Conseil municipal. Par exemple, sa disposition sera revue pour éviter que des membres du Conseil municipal ne tournent le dos au public. À quelques mètres, le Guichet unique au sein de l'hôtel de ville trouvera un second souffle destiné à renforcer la confidentialité des échanges.

Âgé de plus de 20 ans, l'hôtel de ville poursuit ainsi sa rénovation après tous les travaux de rénovation des bureaux, salles de réunion, verrières et parties communes, réalisés sous le précédent mandat. Enfin, la ville consacrera en 2015 un budget important à la mise à niveau de ses systèmes de communication et d'information.

Une halle du marché à l'abri du vent

La halle du marché sera équipée de rideaux amovibles pour préserver les manifestations du froid pendant l'hiver et protéger les objets exposés au vent et aux intempéries en cas de braderies ou expositions.

Toujours pour améliorer le cadre de vie dans l'hyper centre, la ville persiste dans sa volonté, d'acquérir le terrain situé à l'arrière de la halle de Ronshausen. Elle entend le transformer en jardin ouvert à tous dans le cadre de son programme pluriannuel de création de parcs et jardins, déjà largement avancé pendant le mandat précédent. D'autres espaces verts de proximité vont aussi éclore au sein des quartiers sous la forme de jardins de poche.

Principales opérations d'investissement de l'axe 2

La maison de toutes les générations.

L'ancien bâtiment occupé par les pompiers et propriété de la ville, sera transformé en une maison intergénérationnelle. Cette dernière accueillera les centres aérés Les Moussaillons et La Galipette ainsi que l'association L'âge d'or, le Conseil Municipal des Jeunes et des activités physiques et sportives. Conformément à ses engagements en matière de développement durable, la commune a privilégié une réhabilitation-extension à une approche invasive de démolition-reconstruction pour l'un des plus importants chantiers du mandat. Une belle signature architecturale, à l'image de ce qui a été fait pour la crèche les P'tites Quenottes, sera proposée alliant l'usage de matériaux naturels et d'excellentes caractéristiques thermiques.

L'intérieur conjuguera confort et modernité avec des salles polyvalentes susceptibles d'accueillir des ateliers informatiques ou des projections de films aussi bien que des cours de cuisine ou de couture. L'extérieur déclinera les mêmes principes de polyvalence avec des espaces multi-âges comme un city park et des espaces de promenade, dotés de jeux de boules ou de ballons au sein d'un vaste jardin.

Des écoles bien équipées

Comme chaque année, les écoles bénéficieront de nombreux investissements destinés à moderniser les équipements et à optimiser leur fonctionnement au quotidien. À l'école Jean d'Azieu, un système de contrôle d'accès et une alarme seront installés tandis qu'à l'école maternelle Anne Frank, un nouveau jeu complètera l'équipement préexistant au sein du groupe

scolaire. Quant à l'école Joanny Colomb, elle accueillera une cabane amovible pour les rangements extérieurs tandis que du mobilier de protection solaire sera installé dans certaines salles.

Principales opérations d'investissement de l'axe 3

Réhabilitation de la halle des sports

Ces travaux répondent aux attentes des associations utilisatrices, des écoles ou des services municipaux ainsi qu'aux obligations réglementaires liées à la pratique de chaque discipline dans les meilleures conditions, aussi bien en compétition que loisirs. La Ville s'adapte ainsi en continu aux évolutions des usages et aux besoins des sportifs et des associations.

Les tribunes actuelles seront démolies ainsi que certains parois pour laisser place à la construction d'espaces plus conformes aux réglementations en vigueur. De nouveaux vestiaires verront le jour aussi bien pour les joueurs que pour les arbitres, tous équipés de sanitaires, ainsi que des locaux de rangements, une zone destinée aux associations comprenant une buvette et un espace de convivialité. La gestion des flux sera revue pour distinguer spectateurs et joueurs au sein de la halle, mais aussi à l'extérieur où des stationnements seront réservés aux équipes et aux arbitres.

Jeu, set et match... Été comme hiver

Les joueurs de tennis, quant à eux iront frapper la petite balle jaune sur l'espace sportif de la rue du Repos où seront construits de nouveaux courts découverts et surtout, couverts. Ils pratiqueront leur discipline toute l'année dans des conditions optimales grâce à un revêtement de qualité, une capacité d'accueil plus importante et la proximité des équipements sportifs de la rue du Repos pour s'échauffer. Une fois la finalisation de l'achat du foncier effectuée, les dévoiements de réseaux, les terrassements indispensables à une bonne pratique seront enclenchés. Là aussi vestiaires et zone de convivialité figurent au programme d'aménagement pour offrir des conditions optimales à l'épanouissement de la vie du club

Plus de confort au programme du Neutrino

Cocon où éclot la culture, la salle du Neutrino offre une ambiance intimiste et cosy. Les assises de la centaine de places disponibles vont être remplacées par des sièges plus confortables. Des travaux seront aussi engagés pour maintenir le lieu aux normes de sécurité tout en préservant le lien intime et précieux qui relie les artistes avec des spectateurs tout proches. Un lien qui fait toute la singularité de notre salle de spectacle.

LE BUDGET PRIMITIF 2015

(sous forme de graphiques d'évolution et de répartition)

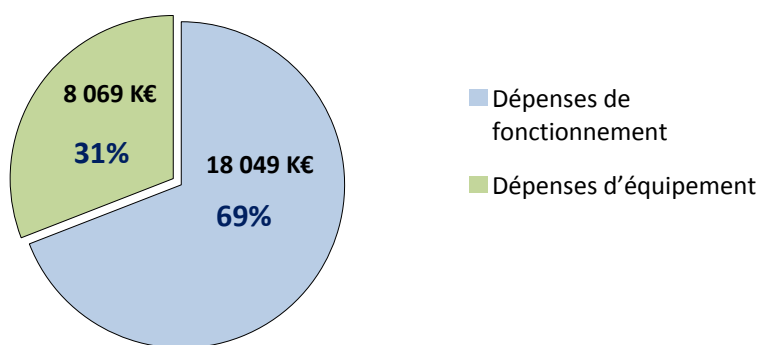
- **Budget primitif 2015 du budget principal de la commune : 33 222 K€ de dépenses (hors virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) dont 25 417 K€ ayant un impact sur la trésorerie de la commune**

Fonctionnement : 18 049 K€

Équipement * : 8 069 K€

(*) Dépenses réelles hors mouvements sur emprunts revolving de 7 104 K€

Répartition du budget entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement



La répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissements s'effectue en référence de cinq axes opérationnels du mandat :

- Axe 1 « Vers un nouvel art de vi(II)e » :

Une nouvelle architecture pour Genas, la ville « nature ».

- Axe 2 « Ma ville et moi, c'est pour la vie » :

Conforter la politique éducative locale et restaurer les liens intergénérationnels.

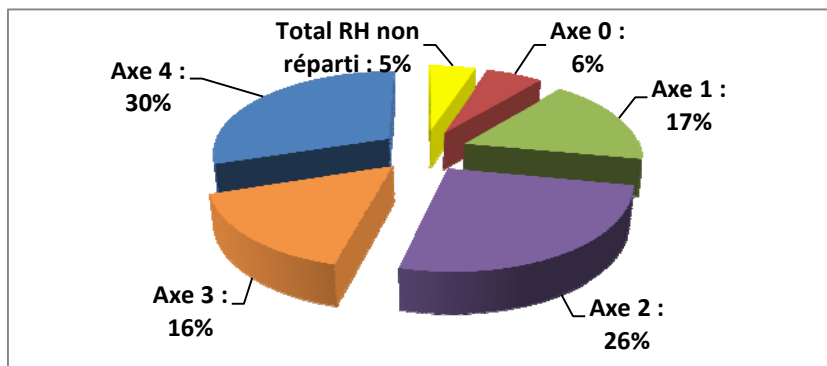
- Axe 3 « Une ville pleine de vie(s) » :

Incarner et créer les conditions du « vivre ensemble à Genas ».

- L'axe 4 étant constitué des dépenses purement fonctionnelles et l'axe 0 des dépenses institutionnelles, de direction générale, du cabinet du maire, des grands projets, ils ne figurent pas systématiquement dans le descriptif des actions suivantes. Même s'ils représentent l'essentiel des dépenses d'investissement, celles-ci ayant été ventilées par publics destinataires.

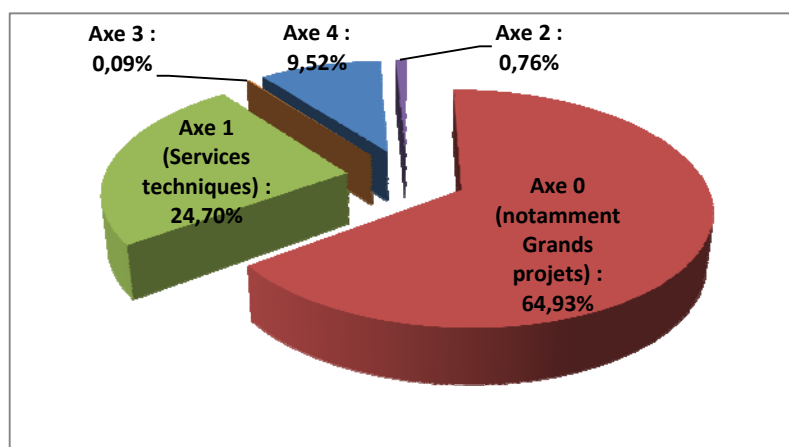
II Traduction graphique du budget primitif 2015 de la commune

A) Répartition des dépenses de fonctionnement par axe (RH comprises)



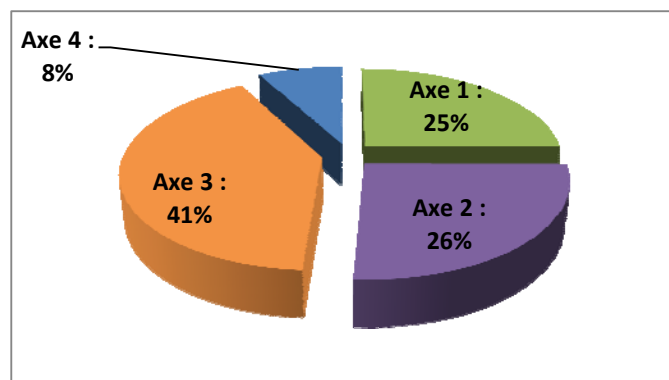
Ce graphe fait apparaître l'importance des services à la personne portés notamment par nos structures types crèches, écoles... qui concentrent le plus grand nombre de personnels.

B) Répartition des dépenses réelles d'investissement (hors dette) par « axe porteur des projets » *



Ce graphe fait clairement apparaître l'importance des travaux et opérations gérés par le service des grands projets et, dans une moindre mesure par les services techniques, les autres axes se consacrant davantage à des missions de fonctionnement.

C) Répartition des dépenses réelles d'investissement (hors dette) par « public bénéficiaire des projets » *



Ce graphe illustre les tendances du budget 2015 où les plus importantes opérations bénéficieront notamment aux « sportifs genassiens » avec la construction des tennis, la rénovation de la halle des sports... Autant d'opérations gérées par le service des grands projets et dont, après réception, la gestion relèvera de la direction culture/sports/vie associative en charge de l'offre de services destinée aux sportifs.

*Les dépenses réelles d'investissement comprennent les dépenses prévues aux chapitres 10-20-21-23 et 16 mais uniquement pour ce qui concerne les dépôts et cautions (compte 165).

D) Détails par axes

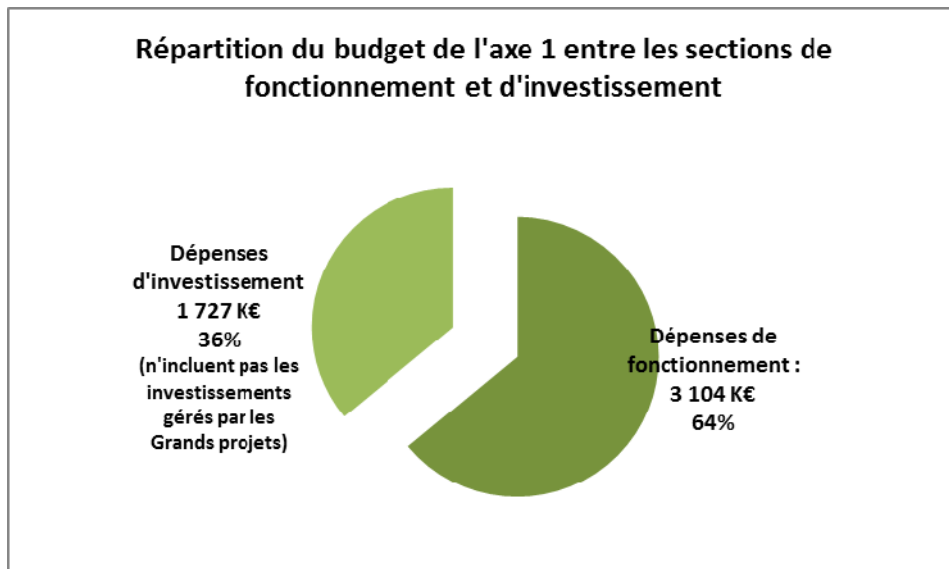
1/ Axe 1 : « Vers un nouvel art de ville » : 4 831 K€

Une nouvelle architecture pour Genas, la ville « nature »

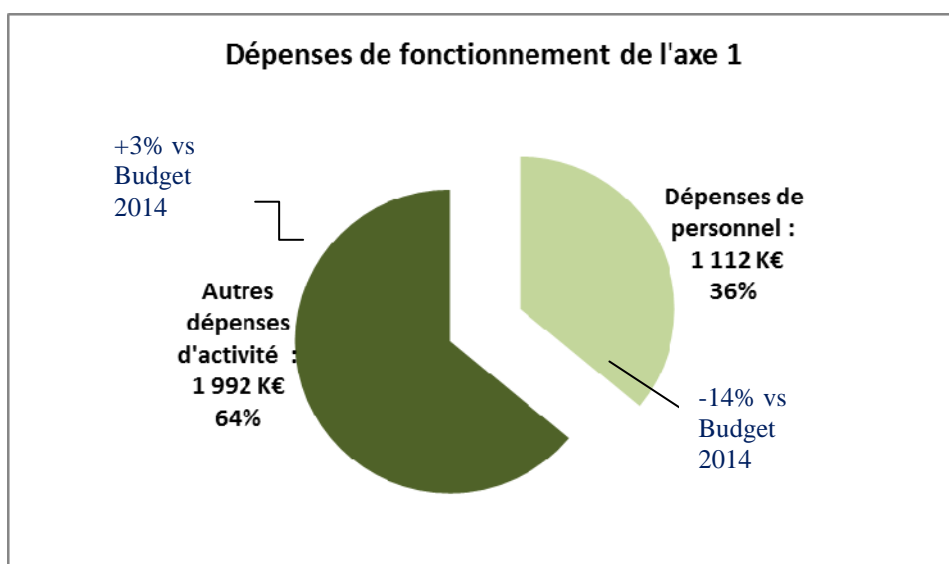
Répartition entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement

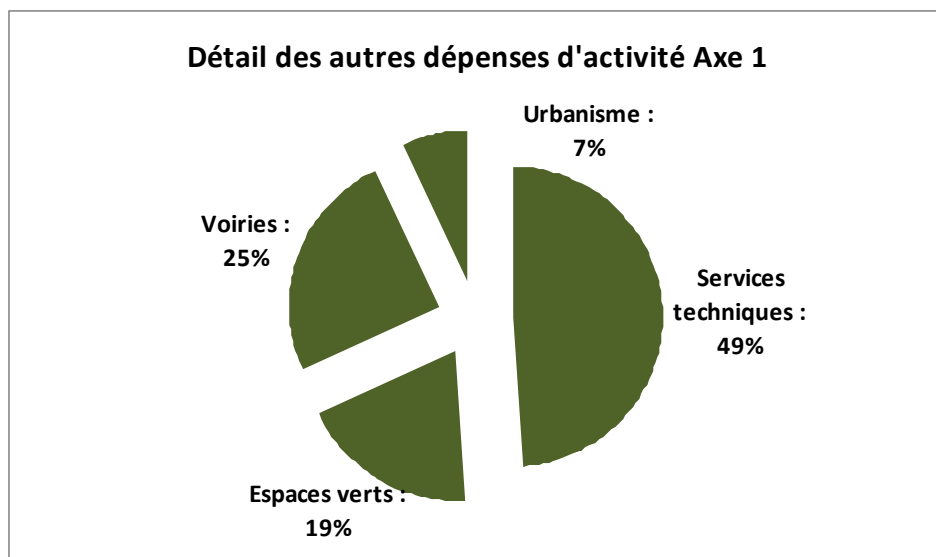
Fonctionnement : 3 104 K€

Investissement : 1 727 K€



Dépenses de fonctionnement de l'axe 1: 3 104 K€ (correspondant à 17 % de l'ensemble des dépenses) :





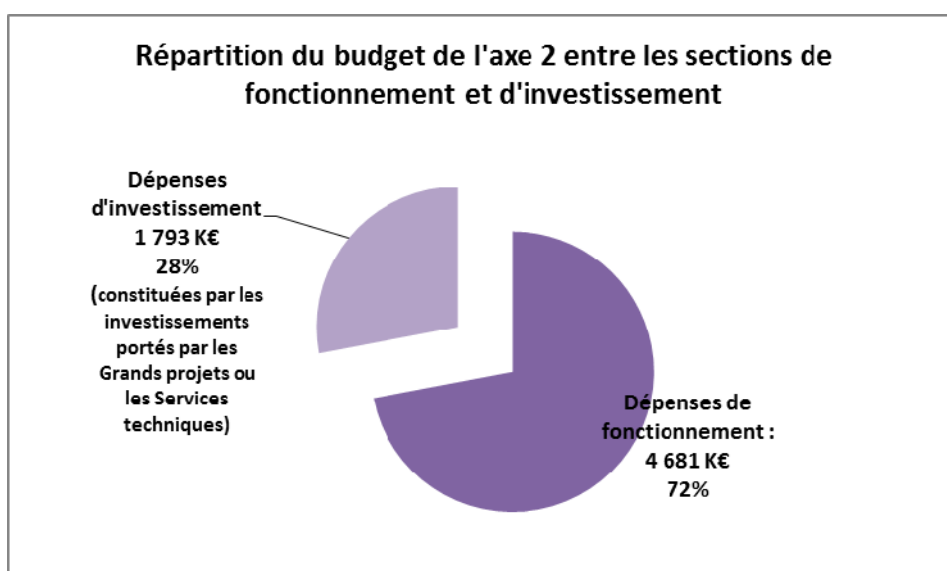
2/ Axe 2 : « Ma ville et moi, c'est pour la vie » : 6 474 K€

Conforter la politique éducative locale et restaurer les liens intergénérationnels

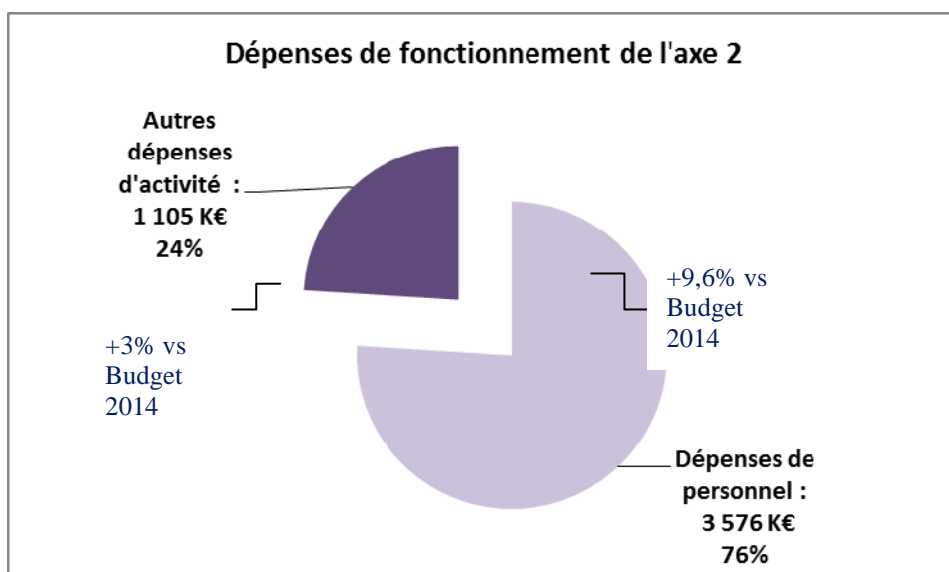
Répartition des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissement de l'axe 2 :

Fonctionnement : 4 681 K€

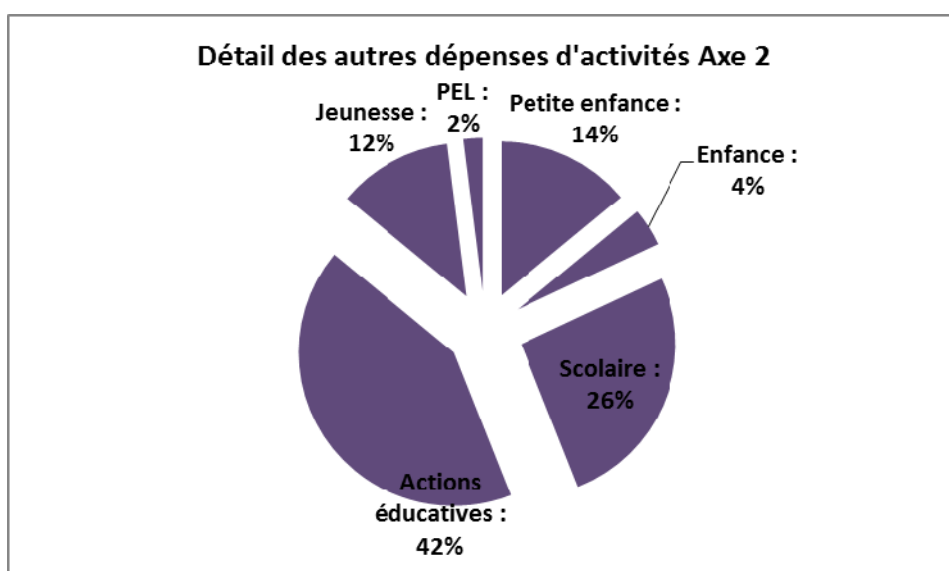
Investissement : 1 793 K€



Dépenses de fonctionnement de l'axe 2: 4 681 K€ (correspondant à 26 % de l'ensemble des dépenses



Avec **76 % des dépenses de fonctionnement**, le coût des ressources humaines de cet axe représente une part très importante.



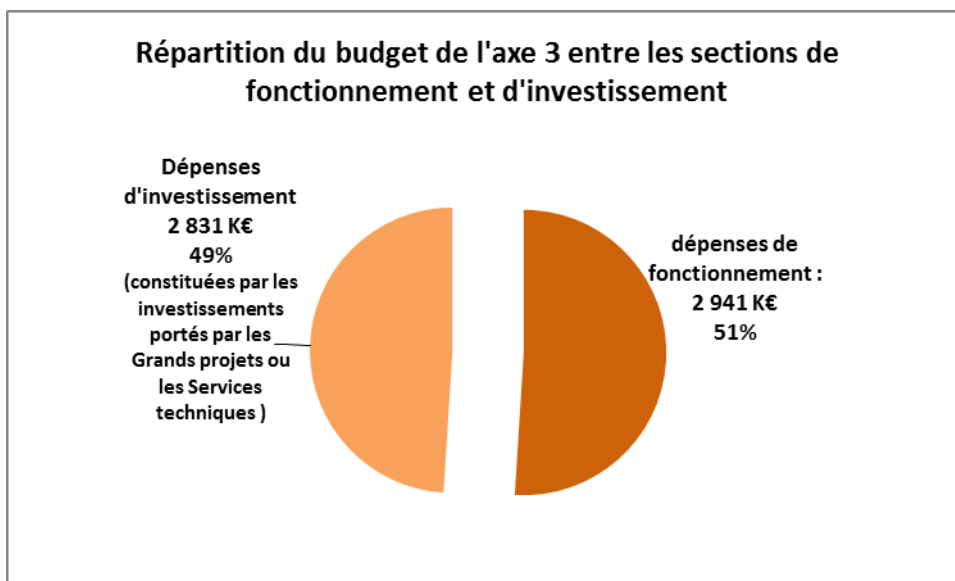
3/ Axe 3 : « Une ville pleine de vie(s) : 5 772 K€

« Incarner et créer les conditions du « vivre ensemble à Genas »

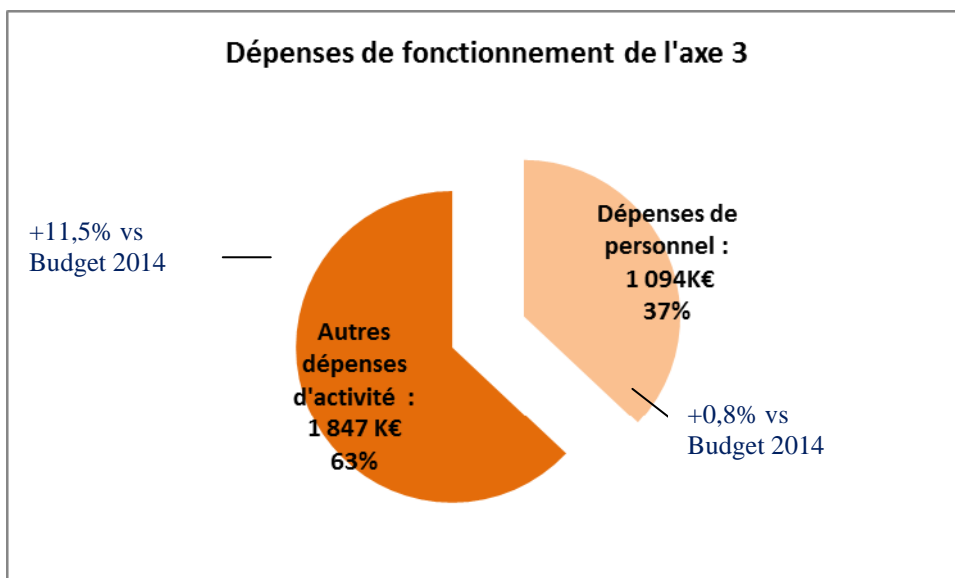
Répartition des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissement de l'axe 3 :

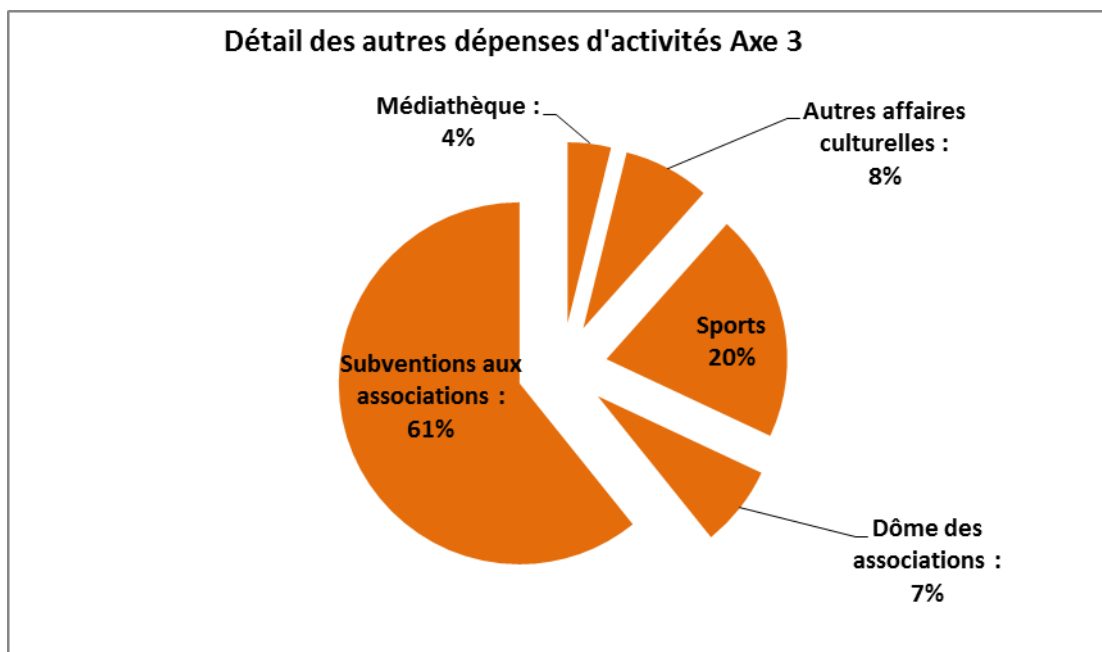
Fonctionnement : 2 941K€

Investissements : 2 831 K€



Dépenses de fonctionnement de l'axe 3 : 2 941 K€ (représentant 16 % de l'ensemble des dépenses)





III Ventilation des principales opérations d'investissement en montant et par service « porteur »

Principales opérations d'investissement:

Axe 0 :

- La réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers : **1 700 K€** dont 100 K€ frais étude
- Aménagement terrains de tennis rue du Repos : **1 640 K€**
- La réhabilitation de la Halle des sports : **950 K€** (500 K€ travaux bâtiment, 350 K€ aménagement des abords, 100 K€ de MOE)
- Etude complexe sportif Marcel Gonzales : **100 K€**

Axe 1 :

- Les acquisitions foncières : **443 K€**
- Travaux réseaux d'eaux pluviales : **286 K€**, dont Chemin de Mataneyse 139 200 €, rue du Vieux Château 124 800 €
- Etudes et travaux Hôtel de Ville : **135 K€** dont réaménagement Guichet unique, ouvertures salles de réunions 2^{ème} étage, travaux d'étanchéité, étude pour reprise des façades et réaménagement salle du conseil ;
- Matériels et mobiliers Hôtel de ville : **104 K€**
- Etude globale de consolidation et de réhabilitation de l'église de Genas : **100 K€**
- Aménagement du cimetière : **96 K€**
- Etude EPORA, PLU et aménagement du quartier de Vurey : **83 K€**
- Etudes réseaux d'eaux pluviales : **47 K€**, dont 16 K€ chemin de Mataneyse, 15 K€ rue du Vieux Château et 16 K€ rue des Tuileries

- Réhabilitation du logement au-dessus de l'épicerie au quartier d'Azieu : **70 K€**
- Travaux - Gendarmerie : **60 K€**
- Travaux - Halle du marché : **43 K€** dont installation de rideaux pour fermeture
- Création de jardins de poche rue Pasteur : **27 K€** dont 7 K€ de mobilier
- Renouvellement des arbres avenue Charles de Gaulle : **20 K€**
- Fosses pour points apports volontaires : **20 K€**
- Aménagement et création d'espaces verts : **12 K€** rue Pierre Dupont et place de la République
- Borne pour véhicules électriques : **10 K€**
- Divers : **171 K€**

Axe 2 :

- Divers équipements dans les groupes et restaurants scolaires visant à améliorer le fonctionnement au quotidien : **81 K€**, dont l'installation d'une alarme à l'école élémentaire Jean d'Azieu, d'un jeu à la l'école maternelle Anne Franck, d'une cabane amovible à l'école Joanny Colomb, de rideaux ou des stores occultants... ;
- Equipements dans les crèches : **12 K€**

Axe 3 :

- Aménagement auditorium Neutrino – changements des sièges : **100 K€**
- Aménagements Salle Jacques Anquetil : **21 K€**
- Changement volets Ecole Musique : **14 K€**
- Divers : **6 K€**

Axe 4 :

- Dépenses imprévues d'investissement : **150 K€**
- Informatique et mobiliers de l'hôtel de ville : **226 K€**
- Divers : **178 K€**

IV Les ressources du bloc communal sous contraintes

A) La Dotation Globale de Fonctionnement :

Le projet de loi de finances pour 2015 prévoit, comme déjà indiqué, une réduction de 3,67 milliards d'euros par rapport à 2014 de la DGF.

Cette baisse est répartie entre les collectivités au prorata de leurs recettes, soit :

- 2 071 millions d'euros pour le bloc communal (56 %)
- 1 148 millions d'euros pour les départements (31 %)
- 451 millions d'euros pour les régions (12 %).

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé de prévoir 1 036 925 € de dotation globale de fonctionnement, au budget genassien, soit une baisse d'environ 10 % par rapport au montant notifié au titre de l'année 2014.

B) Le fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) :

Le fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales prévoit un mécanisme de prélèvement sur les territoires fiscalement riches au bénéfice des territoires moins favorisés.

Dans un contexte de restriction des moyens sur le budget de l'État, le système de péréquation est lui aussi, renforcé dans le projet de loi de finances pour 2015. Ainsi, la baisse de la dotation de l'État sera modulée en fonction de la « richesse » de la collectivité concernée.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) va ainsi progresser de 210M€ entre 2014 et 2015, soit une hausse de +36 %, pour atteindre 570M€.

Il est important de rappeler que la commune de Genas est fortement impactée par cette péréquation puisque considérée comme « fiscalement riche ». Cette richesse n'est pas le fruit du hasard, mais est la conséquence directe de l'effort important réalisée depuis 30 ans pour accueillir des entreprises sur le territoire communal Genassien et assurer la pérennité de ces ressources avec la création de nouvelles zones industrielles.

Les marges financières légitimement générées par tous ces efforts se trouvent donc aujourd'hui grevées par le dispositif de FPIC.

Le surcrot pour la commune en 2015 est de + 269 K€ alors que le montant de FPIC s'établissait déjà à 400 K€ en 2014 (déduction de la participation de la CCEL déjà existante depuis la création du FPIC)

Toutefois, il n'est pas prévu d'augmentation en 2015 sur le budget communal suite à la prise en charge de l'augmentation par la CCEL jusqu'en 2020. Mais qui réduira d'autant la capacité d'investissement de la CCEL et donc in fine celle de Genas.

C) Evolution de la taxe d'habitation de la taxe foncière

EVOLUTION DE LA TAXE D'HABITATION		
Nom de la commune	Evolution 2000-2014	Evolution 2008-2014
Genas	-3,93%	0,00%
Bron	6,00%	6,00%
Francheville	14,07%	6,35%
Givors	5,88%	-5,41%
Lyon	8,62%	5,50%
Saint-Fons	2,96%	2,96%
Saint-Genis-Laval	15,71%	12,87%
Tarare	18,49%	18,49%
Tassin-la-demi-lune	16,12%	5,07%
Vaulx-en-Velin	3,36%	3,98%
Villeurbanne	5,55%	2,48%
Décines-Charpieu	8,74%	4,98%
Meyzieu	-2,34%	-1,70%
Mions	-0,53%	3,02%
Rillieux-la-pape	-8,09%	-6,02%
Saint-Priest	9,97%	3,52%
Oullins	8,00%	0,00%

EVOLUTION DE LA TAXE FONCIERE		
Nom de la commune	Evolution 2000-2014	Evolution 2008-2014
Genas	-4,11%	0,00%
Bron	8,78%	6,02%
Francheville	16,14%	8,00%
Givors	31,58%	-7,11%
Lyon	12,81%	6,58%
Saint-Fons	6,38%	4,01%
Saint-Genis-Laval	9,33%	0,93%
Tarare	17,95%	17,95%
Tassin-la-demi-lune	26,48%	10,21%
Vaulx-en-Velin	3,44%	4,01%
Villeurbanne	9,53%	3,51%
Décines-Charpieu	11,98%	5,01%
Meyzieu	0,42%	-1,70%
Mions	13,33%	2,99%
Rillieux-la-pape	9,75%	4,49%
Saint-Priest	12,13%	3,48%
Oullins	10,42%	0,00%

Malgré un contexte financier extrêmement tendu et les contraintes qui se renforcent, la commune de Genas maintient son engagement de ne pas augmenter le niveau de sa taxe d'habitation ni de sa taxe foncière tout en préservant un haut niveau de qualité de son offre de services.

V Equilibre général du budget 2015

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **34 014 713 €**, dont :

Section de fonctionnement	18 841 419.00 €
Section d'investissement	15 173 294.00 €

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

◇ **Dépenses de fonctionnement : 18 841 419.00 €** **(rappel 2014 : 18 722 247.00 €)**

- **Chapitre 011 : 5 719 243 €** (rappel 2014 : 5 995 725.00 €)
 Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement. On y trouve, pour l'essentiel, les consommations d'eau, de gaz et d'électricité, l'entretien des bâtiments, des terrains et des espaces verts, les charges de propreté urbaine, les fournitures diverses, les assurances, les impôts payés par la commune, les prestations diverses (achats de repas pour la restauration scolaire,...).

- **Chapitre 012 : 9 236 032 €** (rappel 2014 : 9 007 860.00 €)
 Le chapitre 012 regroupe l'ensemble des dépenses de personnel.
 Les charges de personnel ont été évaluées au plus juste à partir des coûts réels de chaque poste pourvu, des besoins de crédits supplémentaires en fonction des dates de recrutement, des avancements d'échelon et de grade dans la limite des quotas.

 Les augmentations de dépenses entre 2014 et 2015 sont liées :
 - à l'ouverture de classes supplémentaires (28 K€)
 - aux charges URSSAF (prévisionnel de 69 K€)
 - à l'augmentation des cotisations aux caisses de retraites (76K€)
 - à la revalorisation de la catégorie C (75 K€). Ce second volet de la réforme insufflée par l'État vise à améliorer les rémunérations des agents aux conditions plus modestes

- **Chapitre 014 : 400 000.00 €** (rappel 2014: 593 000.00 €)
 Le chapitre 014 correspond, habituellement, d'une part, au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (logement social) et d'autre part, à la participation de la commune de Genas, au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il s'agit d'atténuations de recettes.
 - a) Le prélèvement SRU : 0 € :
 Ce prélèvement est égal au produit du nombre de logements sociaux manquants par le coût du prélèvement par logement. En 2015, compte tenu des dépenses déductibles, la Commune ne devrait pas avoir à payer d'amende au titre de la loi SRU.
 - b) la participation de la commune, au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales : 400 000 €
 Il n'est pas prévu d'augmentation en 2015 sur le budget communal suite à la décision de prise en charge de l'augmentation par la CCEL jusqu'en 2020.

- **Chapitre 65 : 1 564 727.00 €** (rappel 2014: 1 520 121.00 €)
Le chapitre 65 regroupe, pour l'essentiel, les subventions, dont le niveau élevé a été maintenu afin de favoriser le dynamisme de la vie associative, les contingents versés et l'indemnité de fonction du maire et de ses adjoints.
- **Chapitre 66 : 265 038 €** (rappel 2014: 307 076.00 €)
Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est à dire le remboursement des intérêts des emprunts.
- **Chapitre 67 : 13 545 €** (rappel 2014 : 9 600.00 €)
Le chapitre 67 recense l'ensemble des charges exceptionnelles (intérêts moratoires, pénalités, remboursements sur prestations non effectuées...).
- **Chapitre 022 : 150 000.00 €** (rappel 2014 : 150 000.00 €)
Le chapitre 022 est une réserve de crédits. Ces crédits, pour être utilisés, doivent au préalable être réaffectés, par décision modificative, sur les chapitres concernés.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 17 348 585 €

(Nb : 17,6 M€ au DOB) (rappel 2014 : 17 583 382.00 €).

- **Chapitre 042 : 700 000.00 €** (rappel 2014 : 700 000.00 €)
Ce chapitre représente les dotations aux amortissements des biens ainsi que les provisions pour risques et charges (anciennement chapitre 68).
Il s'agit dans les deux cas d'opérations d'ordre dont les contreparties sont en recettes d'investissement au chapitre 040.
- **Chapitre 023 : 792 834 €** (rappel 2014 : 438 865.00 €)
Le chapitre 023 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement. Il s'élève à :

recettes réelles de fonctionnement	18 841 419.00 €
dépenses réelles de fonctionnement	- 17 348 585.00 €

Autofinancement prévisionnel dégagé	1 492 834.00 €
dotations aux amortissements et provisions	- 700 000.00 €

Excédent de fonctionnement	792 834.00 €

Le total des dépenses d'ordre de fonctionnement s'élève à 1 492 834.00 €.

(rappel 2014 : **1 138 865.00 €**)

Le total des dépenses de fonctionnement (réelles + d'ordre) s'élève à

18 841 419.00 €. (rappel 2014 : 18 722 247.00 €).

◇ Recettes de fonctionnement : 18 841 419.00 €
(RAPPEL 2014 : 18 722 247.00 €) :

L'ensemble des recettes du budget est évalué en respectant le principe de prudence.

- **Chapitre 013 : 90 000.00 €** (rappel 2014 : 100 000.00 €)
Le chapitre 013 regroupe les remboursements sur charges de personnel (remboursement des congés de maladie par l'assurance ; remboursement par l'État d'une partie des salaires et charges de certaines catégories de contrats de travail...). Il vient en déduction du chapitre 012.

- **Chapitre 70 : 1 128 250.00 €** (rappel 2014 : 1 084 090.00 €)
 Le chapitre 70 recense les divers droits et concessions (droits de place, cimetières...), les redevances d'occupation du domaine public ainsi que les produits liés aux participations des familles pour les restaurants scolaires, crèches et centres aérés.

- **Chapitre 73 : 15 494 651.00 €** (rappel 2014 : 14 866 118.00 €)
 Le chapitre 73 intègre les différents impôts et taxes (taxes locales, taxe sur les pylônes électriques ...).
 - Le produit des 3 taxes ménages locales devrait s'élever à 6 886 083.00 € (hors compensations versées par l'État).
 - la dotation de compensation 8 039 000 € versée par la Communauté de Communes vient compléter les recettes communales. À noter que depuis 2013 l'attribution de compensation correspond à la somme de l'attribution de compensation 2012 et de la dotation de solidarité communautaire de 2012.

- **Chapitre 74 : 1 979 518.00 €** (rappel 2014 : 2 502 679.00 €)
 Le chapitre 74 regroupe les diverses dotations versées par l'État (notamment la dotation globale de fonctionnement (1 036 925.00 €) et les recettes de participation de la CAF pour les crèches (787 833.00 €).

- **Chapitre 75 : 149 000.00 €** (rappel 2014 : 159 360.00 €)
 Le chapitre 75 est constitué pour l'essentiel des loyers communaux et des locations de salles municipales.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève donc à 18 841 419.00 € (rappel 2014 : 18 722 247.00 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

◇ Recettes d'investissement : 15 173 294 € (rappel 2014 : 16 562 183.77 €)

- **Chapitre 024 : 320 000.00 €** (rappel 2014 : 890 000.00 €)
 Il représente l'ensemble des produits de cessions.
 Ces recettes correspondent :
 - la vente du 1, rue de l'avenir (120 000 €),
 - la vente de la maison CALMELLS (200 000 €),

- **Chapitre 10 : 570 000.00 €** (rappel 2014 : 1 050 000.00 €)
 Le chapitre 10 intègre le FCTVA (fonds de compensation de la T.V.A. reversée au titre des investissements : 370 000.00 €) et la Taxe d'aménagement (200 000.00 €).

- **Chapitre 13 : 491 283.03 €** (rappel 2014 : 31 600.00 €)
 - La subvention de la CAF pour la crèche Les P'tites Quenottes (300 480 €)
 - Les subventions de l'Etat pour l'aménagement du Centre Ville (64 367,03 €) et pour l'aire de roller skating (16 436 €)
 - Les subventions du Conseil Général du Rhône pour la crèche Les P'tites Quenottes (40 000 €) et pour un dossier à présenter
 - Les amendes de police (30 000.00 €).

▪ **Chapitre 16 : 12 299 176.97 €** (rappel 2014 : **13 451 718.77 €**)

Le chapitre 16 regroupe :

- les emprunts nouveaux proposés afin d'équilibrer le budget, inscrits à l'article 16441 à hauteur de **5 195 176.97 €**,
- les crédits nécessaires à la réalisation des mouvements de trésorerie infra-annuels, inscrits à l'article 16449 à hauteur de **7 104 000 €**. Ces crédits ne représentent pas une charge effective pour la Ville puisqu'ils sont inscrits pour le même montant en recettes au chapitre 16.

Le total des recettes réelles d'investissement s'élève donc à 13 680 460 € (rappel 2014 : **15 423 318.77 €**)

▪ **Chapitre 040 : 700 000.00 €** (rappel 2014 : 700 000.00 €)

Ce chapitre concerne les amortissements des immobilisations. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie est une dépense de fonctionnement au chapitre 042.

▪ **Chapitre 021 : 792 834.00 €** (rappel 2014 : 438 865.00 €)

Le chapitre 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement, contrepartie de l'article 023 en dépense de fonctionnement.

Le total des recettes d'ordre de section à section s'élève donc à 1 492 834.00 € (rappel 2014 : 1 138 865 €).

Le total des recettes d'investissement (réelles + d'ordre) est de 15 173 294 € (rappel 2014 : **16 562 183.77 €**)

◇ **Dépenses d'investissement : 15 173 294 € (rappel 2014 : 16 562 183.77 €)**

▪ **Chapitre 10 : 3 000.00 €** (rappel 2014 : 3 000.00 €)

Le chapitre 10 correspond au paiement de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.).

▪ **Chapitre 16 : 8 271 310.00 €** (rappel 2014 : 9 391 290.00 €)

Le chapitre 16 regroupe :

- Le remboursement du capital de la dette pour 1 163 310 € (1 152 000.00 € pour les emprunts revolving et 11 310.00 € pour les autres emprunts),
- Les crédits nécessaires à la réalisation des mouvements de trésorerie infra-annuels, pour 7 104 000.00 €,
- Les dépôts et cautions versées pour 4 000.00 €.

▪ **Chapitre 020 : 150 000.00 €** (rappel 2014 : 150 000.00 €)

Comme le chapitre 022, le chapitre 020 est une réserve de crédits pour la section d'investissement. Ces crédits, pour être utilisés, doivent au préalable être réaffectés, par décision modificative, sur les chapitres concernés.

▪ **Chapitres 20, 21 et 23 : 6 748 984 €** (rappel 2014: 7 017 893.77 €)

Les chapitres 20, 21 et 23 représentent les dépenses d'équipement de la commune, à savoir respectivement : frais d'études, acquisitions, réalisation de travaux.

Ces opérations d'équipement se décomposent en :

- 2 310 516.00 € de dépenses d'équipement non individualisées,
- 4 438 468.00 € d'opérations individualisées en AP/CP.

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève donc à 15 173 294 € (rappel 2014 : 16 562 183.77 €).

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 5 voix contre M. ULRICH, M. DUCATEZ, MME BERGAME, MME GALLET, MME JOUAN :

- ✚ **APPROUVE le budget primitif 2015 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 34 014 713 €, dont 18 841 419 € inscrits à la section de fonctionnement et 15 173 294 € inscrits à la section d'investissement.**

2014.08.02 Budget Primitif 2015 – Budget annexe assainissement collectif et non collectif

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.1.1.1 Budget primitif

Section de fonctionnement

RECETTES

Article 002 : 0 € (rappel BP 2014 : 0 €)

L'excédent de fonctionnement reporté de 2014 sur 2015 sera constaté à cet article lors du vote du budget supplémentaire.

Article 704 : 60 000 € (rappel 2014 : 60 000 €).

A cet article figure la recette correspondant aux redevances payées par les usagers lors de leur raccordement initial.

Article 70611 : 250 000 € (rappel 2014 : 250 000 €).

A cet article est prévue la part communale de la redevance d'assainissement payée par l'utilisateur. La surtaxe communale d'assainissement est fixée à 0.353 € par m³.

Article 7062 : 5 000 € (rappel 2014 : 5 000 €)

A cet article est prévue la recette relative à la redevance d'assainissement non collectif payée par les genassiens.

Article 777 : 14 100 € (rappel 2014 : 14 100 €).

A cet article figure la reprise des subventions d'investissement reçues. C'est une recette d'ordre dont la contrepartie figure à l'article 1391.

Total recettes de fonctionnement : 329 100 €

DEPENSES

Article 023 : 201 600 € (rappel 2014 : 197 100 €)

Cet article correspond à l'excédent de la section de fonctionnement (c'est à dire la différence entre les recettes et les autres dépenses de fonctionnement) permettant l'autofinancement de la section d'investissement. La même somme est inscrite en recettes d'investissement à l'article 021.

Article 6063 : 15 000 € (rappel 2014 : 15 000 €)

A cet article figurent les achats de petit équipement et les modifications de regards.

Article 611 : 2 500 € (rappel 2014 : 5 000 €)

A cet article figure la dépense relative aux contrôles des installations d'assainissement non collectif déléguée à VEOLIA ;

Article 6152 : 20 000 € (rappel 2014 : 20 000 €)

A cet article sont prévus l'entretien et les réparations d'urgence effectués sur les réseaux d'assainissement.

Article 673 : 5 000 € (rappel 2014 : 10 000 €).

Cet article correspond aux éventuelles annulations de titres concernant des raccordements à l'égout.

Article 6811 : 85 000 € (rappel 2014 : 82 000 €)

A cet article figure la dotation aux amortissements des réseaux. La recette correspondante figure aux articles 2803, 2805 et 28158.

Total dépenses de fonctionnement : 329 100 €

Section d'investissement

RECETTES

Article 021 : 201 600 € (rappel 2014 : 197 100 €)

Cet article correspond à l'autofinancement de la section de fonctionnement prévue à l'article 023.

Article 203 : 5 000 € (rappel 2014 : 5 000 €)

A cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par la Compagnie Générale des Eaux au titre des investissements (études) réalisés par la commune.

Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie est inscrite en dépenses d'investissement, à l'article 276.

Article 2158 : 10 000 € (rappel 2014 : 10 000 €)

A cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par la Compagnie Générale des Eaux au titre des investissements (travaux) réalisés par la commune.

Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie est inscrite en dépenses d'investissement, à l'article 276.

Article 2762 : 15 000 € (rappel 2014 : 15 000 €)

A cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par la Compagnie Générale des Eaux au titre des investissements (études et travaux) réalisés par la commune.

Article 28158 : 85 000 € (rappel 2014 : 82 000 €)

Cet article correspond à la contrepartie de l'article 6811 (amortissements) pour les installations matériels et outillages techniques

Total recettes d'investissement : 316 600 €

DEPENSES

Article 1391 : 14 100 € (rappel 2014 : 14 100 €).

A cet article figure la contrepartie de la reprise des subventions d'investissement reçues constatées en section de fonctionnement à l'article 777.

Article 203 : 51 000 € (rappel 2014 : 140 000 €)

A cet article sont prévus les crédits d'études, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage liés aux travaux sur les réseaux d'assainissement.

Article 2158 : 236 500 € (rappel 2014 : 140 000 €)

Ces 236 500 € permettront de financer :

- renouvellement des canalisations de la rue Berlioz, sous l'école Jean d'Azieu ;
- les raccordements d'eaux usées en lien avec la coulée verte ;
- divers travaux de raccordement et réhabilitation d'autres réseaux ;

Article 2762 : 15 000 € (rappel 2014: 15 000 €)

A cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par la Compagnie Générale des Eaux au titre des investissements (études et travaux) réalisés par la commune.

Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie se trouve en recettes d'investissement.

Total dépenses d'investissement : 316 600 €

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 5 voix contre M. ULRICH, M. DUCATEZ, MME BERGAME, MME GALLET, MME JOUAN :

🇫🇷 **APPROUVE le budget primitif du budget annexe d'assainissement 2015 qui s'équilibre à la somme de 645 700 € dont 329 100 € en fonctionnement et 316 600 € en investissement ;**

🇫🇷 **FIXE la surtaxe communale d'assainissement à 0.353 € par m³ ;**

🇫🇷 **FIXE les tarifs liés à l'assainissement non collectif suivants :**

- **83.05 € HT (TVA de 7 %) soit 88.86 € TTC pour le contrôle de bon fonctionnement, l'inventaire et contrôle du fonctionnement des installations existantes, rapport à l'issue du contrôle,**
- **94.12 € HT (TVA de 7 %) soit 100.71 € TTC pour l'instruction des dossiers et le contrôle de conception et d'implantation,**
- **71.98 € HT (TVA de 7 %) soit 77.02 € TTC pour le contrôle de bonne exécution,**
- **71.95 € HT (TVA de 7 %) soit 76.99 € TTC pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations particulières,**
- **155.02 € HT (TVA de 7 %) soit 165.87 € TTC pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'établissement collectif,**
- **66.44 € HT (TVA de 7 %) soit 71.09 € TTC pour le contrôle des installations mises hors service,**
- **217.20 € HT (TVA de 7 %) soit 232.40 € TTC de pénalité en cas de refus de contrôle,**
- **27.15 € HT (TVA de 7 %) soit 29.05 € TTC de déplacement supplémentaire suite à un rendez-vous non respecté par le client.**

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2015	Recettes	BP 2015
Article 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	201 600,00 €	Article 002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
Article 6063 FOURNITURES ENTRETIEN ET PETITS EQUIPEMENTS	15 000,00 €	Article 704 REDEVANCE DE RACCORDEMENT	60 000,00 €
Article 611 ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	2 500,00 €	Article 70611 REDEVANCE ASSAINISSEMENT PART COMMUNE	250 000,00 €
Article 6152 ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	20 000,00 €	Article 7062 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	5 000,00 €
Article 673 ANNULATION DE TITRES	5 000,00 €	Article 777 REPRISES DE SUBVENTIONS RECUES	14 100,00 €
Article 6811 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	85 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	329 100,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	329 100,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2015	Recettes	BP 2015
		021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	201 600,00 €
1391 REPRISES DE SUBVENTIONS REÇUES	14 100,00 €		
		203 FRAIS ETUDES RECHERCHE FRAIS INSERTION	5 000,00 €
203 FRAIS ETUDES RECHERCHE FRAIS INSERTION	51 000,00 €	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	10 000,00 €
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	236 500,00 €	276 AUTRES CREANCES IMMOBILISEES	15 000,00 €
276 AUTRES CREANCES IMMOBILISEES	15 000,00 €	28158 AMORTISSEMENTS RELATIFS AUX AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES DIVERS	85 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	316 600,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	316 600,00 €
TOTAL DES DEPENSES	645 700,00 €	TOTAL DES RECETTES	645 700,00 €

2014.08.03 Budget Primitif 2015 – Budget annexe d'eau potable

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.1.1.1 Budgets primitifs

Section de fonctionnement

RECETTES

Article 002 : 0 €

L'excédent de fonctionnement reporté de 2014 sur 2015 sera constaté à cet article lors du vote du budget supplémentaire.

Article 70128 : 200 000 € (rappel 2014 : 230 000 €)

A cet article figure le montant attendu de la part communale de la redevance d'eau potable prélevée sur le consommateur.

Article 777 : 17 300 € (rappel 2014 : 17 300 €).

A cet article est constatée la reprise des subventions d'investissement reçues. C'est une recette d'ordre dont la contrepartie figure à l'article 1391.

Total des recettes de fonctionnement : 217 300 €

DEPENSES

Article 6063 : 3 000 € (rappel 2014 : 5 000 €)

A cet article figure les achats de petit équipement.

Article 6152 : 50 000 € (rappel 2014 : 25 000 €)

A cet article sont prévus la métallographie, les réparations d'urgence effectuées sur les réseaux d'eau potable, l'entretien des poteaux incendie.

Article 6811 : 85 000 € (rappel 2014 : 75 000 €)

Cet article correspond à la dotation aux amortissements. Il s'agit d'une dépense d'ordre dont la contrepartie est une recette d'investissement à l'article 28158.

Article 023 : 79 300 € (rappel 2014 : 142 300 €)

Cet article correspond à l'autofinancement dégagé, c'est à dire à l'excédent de fonctionnement (différence entre les recettes de fonctionnement et les autres dépenses de fonctionnement). La recette correspondante figure en section d'investissement à l'article 021.

Total des dépenses de fonctionnement : 217 300 €.

Section d'investissement

RECETTES

Article 021 : 79 300 € (rappel 2014 : 142 300 €)

Cet article correspond à l'autofinancement de la section de fonctionnement, prévu à l'article 023.

Article 1311 : 50 120 € (rappel 2014 : 50 120 €)

A cet article est prévu le solde des 71 600 € de subventions prévus en 2013, que versera l'agence de l'eau dans le cadre de la convention relative à la suppression de 179 branchements en plomb sur le réseau d'eau potable de la commune.

Article 2158 : 70 000 € (rappel 2014 : 70 000 €)

A cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par la Compagnie Générale des Eaux au titre des investissements réalisés par la commune.

Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie est inscrite en dépenses d'investissement, à l'article 276.

Article 2762 : 70 000 € (rappel 2014: 70 000 €)

A cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par la Compagnie Générale des Eaux au titre des investissements réalisés par la commune.

Article 28158 : 85 000 € (rappel 2014 : 75 000 €)

Cet article correspond à la contrepartie de l'article 6811 (amortissements) pour les installations matériels et outillages techniques.

Total des recettes d'investissement : 354 420 €

DEPENSES

Article 1391 : 17 300 € (rappel 2014 : 17 300 €)

A cet article figure la contrepartie de la reprise des subventions d'investissement reçues constatées en section de fonctionnement à l'article 777.

Article 2158 : 267 120 € (rappel 2014: 320 120 €)

Les 267 120 € inscrits au budget primitif 2015 permettront de financer des travaux prévus pour :

- le remplacement des canalisations d'eau potable rue Fraternité, rue de la Liberté et rue Lamartine,
- Le raccordement des canalisations de la coulée verte
- l'installation de 2 bornes fontaine à l'aire de jeux Nelson Mandela et à la salle polyvalente, suite aux propositions du CMJ.

Article 2762 : 70 000 € (rappel 2014: 70 000 €)

A cet article sont imputés les reversements de TVA effectués par la Compagnie Générale des Eaux au titre des investissements réalisés par la commune.

Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie se trouve en recettes d'investissement, à l'article 2158.

Total dépenses d'investissement : 354 420 €.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 5 voix contre M. ULRICH, M. DUCATEZ, MME BERGAME, MME GALLET, MME JOUAN :

- ✚ **APPROUVE le budget primitif du budget annexe d'eau potable 2015 qui s'équilibre à la somme de 571 720 €, dont 217 300 € en fonctionnement et 354 420 € en investissement ;**
- ✚ **FIXE la surtaxe communale d'eau potable à 0.388 € par m³.**

BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE - CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2014

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2015	Recettes	BP 2015
Article 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	79 300,00 €	Article 002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
Article 6063 FOURNITURE D'ENTRETIEN ET PETITS EQUIPEMENTS	3 000,00 €		
Article 6152 ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	50 000,00 €	Article 70128 REDEVANCES D'EAU POTABLE	200 000,00 €
Article 6811 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	85 000,00 €	Article 777 REPRISES DE SUBVENTIONS RECUES	17 300,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	217 300,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	217 300,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2015	Recettes	BP 2015
		021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	79 300,00 €
1391 REPRISES DE SUBVENTIONS REÇUES	17 300,00 €		
		1311 SUBVENTION AGENCE DE L'EAU	50 120,00 €
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	267 120,00 €	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	70 000,00 €
2762 AUTRES CREANCES IMMOBILISEES	70 000,00 €	2762 AUTRES CREANCES IMMOBILISEES	70 000,00 €
		28158 AMORTISSEMENTS RELATIFS AUX AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES DIVERS	85 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	354 420,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	354 420,00 €
TOTAL DES DEPENSES	571 720,00 €	TOTAL DES RECETTES	571 720,00 €

2014.08.04 Budget Primitif 2015 – Budget annexe location de locaux à usage commercial

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.1.1.1 Budget primitif

Le budget primitif 2015 relatif au budget annexe des locations de locaux à usage commercial s'équilibre en dépenses et recettes à 65 410 €.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : 44 010 €

1a) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement de 2015 s'élèvent à 44 010 € et se décomposent de la manière suivante :

- Article 7083 - Locations : 44 000 €
- Article 778 - Autres recettes exceptionnelles liées aux écarts d'arrondi lors des encaissements et reversements de TVA : 10 €

1b) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 44 010 € et se décomposent quant à elles de la manière suivante :

- Article 6152 - Entretien des bâtiments : 20 000 €
- Article 6161 - Assurance : 600 €
- Article 63512 - Taxe Foncière : 2 000 €
- Article 658 - Autres charges exceptionnelles liées aux écarts d'arrondi lors des encaissements et reversements de TVA : 10 €
- Article 6811 – Dotations aux amortissements : 1 500 €
A cet article figure la dotation aux amortissements des réseaux. La recette correspondante figure aux articles 2803, 2805 et 28158.
- L'excédent des recettes sur les dépenses permet un virement à la section d'investissement de 19 900 €, inscrit à l'article 023.

2) SECTION D'INVESTISSEMENT : 21 400 €

2a) Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement de 2015 s'élèvent à 21 400 € et se décomposent quant à elles de la manière suivante :

Article 021 : 19 900 €

Cet article correspond à l'autofinancement de la section de fonctionnement, prévu à l'article 023.

Article 28135 : 1 500 €

Cet article correspond à la contrepartie de l'article 6811 (amortissements) pour les installations matériels et outillages techniques.

2b) Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 21 400 € et se décomposent quant à elles de la manière suivante :

Article **2135 : 21 400 €**

Cet article correspond aux dépenses d'aménagement qui permettront de financer des travaux dans ces locaux commerciaux.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 5 abstentions M. ULRICH, M. DUCATEZ, MME BERGAME, MME GALLET, MME JOUAN :

- ✚ **APPROUVE le budget primitif 2015 du budget annexe «Location de locaux à usage commercial» qui s'équilibre à 65 410 €, dont 44 010 € en fonctionnement et 21 400 € en investissement.**

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2015	Recettes	BP 2015
Article 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19 900,00 €	Article 002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
Article 6152 ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	20 000,00 €	Article 7083 LOCATIONS DIVERSES	44 000,00 €
Article 6161 ASSURANCES MULTIRISQUES	600,00 €		
Article 63512 TAXES FONCIERES	2 000,00 €	Article 778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	10,00 €
Article 658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10,00 €		
Article 6811 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 500,00 €		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	44 010,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	44 010,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2015	Recettes	BP 2015
		021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	19 900,00 €
2135 INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	21 400,00 €	28158 AMORTISSEMENTS RELATIFS AUX AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES DIVERS	1 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21 400,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	21 400,00 €
TOTAL DES DEPENSES	65 410,00 €	TOTAL DES RECETTES	65 410,00 €

2014.08.05 Subventions communales 2015

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.5.3 : Subventions accordées à des associations

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions de subventions communales telles qu'elles ont été examinées par les différentes commissions concernées.

Le montant global proposé pour l'année 2015 est de 1 122 917 € dont 442 306 € de subvention d'équilibre au CCAS.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions de subventions.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **VOTE les subventions telles que présentées dans le tableau ci-joint,**
- ✚ **DIT que ces subventions seront versées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget 2015.**

EVOLUTION DES SUBVENTIONS 2013 A 2015

Ser.	Gest.	Ant.	Fonc.	Nat.	Libellé compte	Chap.	BP 2013	BP 2014	BP 2015
04	04	5013	520	6574	SUBV. CCAS	65	225 086,00	255 605,00	442 306,00
20	08	5009	311	6574	SUBV. ECOLE DE MUSIQUE	65	326 352,00	326 352,00	272 251,00
20	16	5014	423	6574	SUBV. CENTRE AERE LA GALIPETTE	65	139 000,00	139 000,00	130 000,00
20	16	5011	64	6574	SUBV. MINI POUCES	65	86 600,00	93 000,00	101 000,00
20	02	5020	020	6574	SUBV. AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	65	31 100,00	31 100,00	31 100,00
20	10	5021	40	6574	SUBV. ESGA FOOTBALL	65	18 000,00	21 000,00	21 000,00
20	10	5024	40	6574	SUBV. ESGA BASKET	65	19 500,00	22 500,00	19 500,00
20	10	5022	024	6574	SUBV. COMITE DES FETES	65	19 000,00	19 000,00	19 000,00
20	14	5018	04	6574	SUBV. COMITE DE JUMELAGE	65	9 350,00	18 000,00	19 000,00
20	10	5023	40	6574	SUBV. ESGA HANDBALL	65	13 000,00	13 000,00	13 000,00
20	10	5046	40	6574	SUBV. ESGA GRS	65	10 820,00	10 820,00	10 820,00
20	10	5031	40	6574	SUBV. ESGA TENNIS	65	7 400,00	7 400,00	7 400,00
20	10	5029	40	6574	SUBV. CARNAVAL	65	4 500,00	4 500,00	4 500,00
20	10	5035	40	6574	SUBV. REEL XV - ESGA RUGBY	65	5 000,00	5 000,00	4 000,00
20	11	5075	025	6574	SUBV. UNCAFN	65	900,00	1 500,00	2 500,00
	8		311	6574	SUBVENTION MELODIA	65	1 400,00	1 400,00	2 500,00
20	10	5040	40	6574	SUBV. ESGA JUDO	65	2 300,00	2 300,00	2 300,00
20	10	5032	40	6574	SUBV. ESGA TENNIS DE TABLE	65	1 800,00	1 800,00	1 800,00
20	11	5043	113	6574	SUBV. SAPEURS POMPIERS	65	1 300,00	1 300,00	1 300,00
20	10	5047	40	6574	SUBV. SHOGUN DES ARTS MARTIAUX	65	1 000,00	1 500,00	1 000,00
20	8		311	6574	SUBV. HARMONIE	65	1 500,00	1 000,00	1 000,00
20	11	5030	113	6574	SUBV. AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	65	1 000,00	1 000,00	1 000,00
20	10	5053	40	6574	SUBV. ESGA BADMINTON	65	800,00	800,00	800,00
20	08	5025	312	6574	SUBV. ARTS CREATIFS	65	600,00	0,00	800,00
20	10	5039	40	6574	SUBV. ESGA CYCLOTOURISME	65	500,00	500,00	700,00
20	16	5051	422	6574	SUBV. SCOUTS DE FRANCE	65	700,00	700,00	250,00
20	07	5056	213	6574	SUBV. COOP JA	65	676,00	702,00	682,00
20	07	5058	213	6574	SUBV. SOU DES ECOLES JA	65	776,00	702,00	682,00
20	07	5045	213	6574	SUBV. COOP JC	65	632,00	654,00	670,00
20	07	5057	213	6574	SUBV. AMICALE ECOLE LAIQUE GENAS JC	65	632,00	654,00	670,00
20	08	5060	025	6574	SUBV. CLUB ECHECS	65	1 200,00	1 200,00	600,00
20	07	5804	213	6574	SUBV. COOP N. MANDELA	65	434,00	504,00	532,00
20	07	5806	213	6574	SUBV. AMICALE ECOLE LAIQUE VUREY APEM	65	434,00	504,00	532,00
20	07	5062	213	6574	SUBV. COOP AF	65	498,00	518,00	516,00
20	07	5071	213	6574	SUBV. LAGAF	65	492,00	518,00	516,00
20	07	5061	213	6574	SUBV. LIEN PARENTS ENSEIGNANTS	65	0,00	0,00	510,00

20	08		312	6574	SUBV. ASSOCIATION SCENE ATTITUDE	65	500,00	1 000,00	500,00
20	08	5765	025	6574	SUBV. GENAS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	65	500,00	500,00	500,00
20	08	5075	025	6574	SUBV. FASELL	65	0,00	0,00	500,00
20	07	5079	22	6574	SUBV. COLLEGE LEPRINCE RINGUET (BIA)	65	420,00	420,00	420,00
20	052		025	6574	SUBV. GENAS CLUB NATURE	65	400,00	400,00	400,00
20	08	5812	312	6574	SUBV. ASSOC LES AIGUILLES EN OR	65	300,00	660,00	300,00
20	07	5756	255	6574	SUBV. ASSOC AIDE AUX ENFANTS SCOLARISES	65	250,00	300,00	300,00
20	08	5813	312	6574	SUBV. ASSOC COURANT D'ART	65	500,00	300,00	300,00
20	10	5048	40	6574	SUBV. ASSOC. BOXE FRANCAISE SAVATE GENAS	65	300,00	300,00	300,00
20	11	5074	025	6574	SUBV. UMAC	65	300,00	300,00	300,00
20	08	5799	025	6574	SUBV. GENESIS - CLUB PYRAMIDE	65	200,00	300,00	300,00
20	08	5822	025	6574	SUBV. VIEUX TACOTS GENASSIENS	65	0,00	0,00	300,00
20	10	5070	40	6574	SUBV. ESGA YOGA	65	200,00	200,00	200,00
20	10	5778	40	6574	SUBV. ASSOC AIKIDO	65	200,00	200,00	200,00
20	08	5823	025	6574	SUBV. ENERGIE DU MOUVEMENT	65	0,00	0,00	200,00
20	7		213	6574	SUBV. APAF 69	65	170,00	170,00	170,00
20	07	5087	213	6574	SUBV. FCPE JA	65	170,00	170,00	170,00
20	07	5088	213	6574	SUBV. FCPE JC	65	170,00	170,00	170,00
20	08	5702	025	6574	SUBV. GROUPE D'ETUDES HISTORIQUES	65	150,00	150,00	150,00
20	08	5807	312	6574	SUBV. GENAS SCRAP RENCONTRES	65	150,00	150,00	150,00
20	11	5754	025	6574	SUBV. CHASSEURS ALPINS	65	150,00	150,00	150,00
20	08	5782	025	6574	SUBV. LE MADRIGALE / SCRABBLE	65	400,00	0,00	200,00
20	13	ECON	94	6574	SUBV. ASSOCIATION DES COMMERCANTS	65	1 000,00	1 000,00	0,00
20	10	5055	40	6574	ASSOC SECTION GV	65	0,00	1 000,00	0,00
20	10	5068	40	6574	SUBV. ROLLER HOCKEY LES LYONS	65	500,00	500,00	0,00
20	08		312	6574	ASSOC DOIGTS AGILES	65	0,00	500,00	0,00
20	20		833	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	65	0,00	500,00	0,00
20	07	5081	22	6574	SUBV. COLLEGE FEDERATION FCPE	65	300,00	300,00	0,00
20	08	5066	025	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT CLUB DE BRIDGE	65	0,00	170,00	0,00
20	08	5049	025	6574	SUBV. ASSOC PHILATELIQUE GENAS-CHASSIEU	65	500,00	0,00	0,00
20	20	ECON	94	6574	SUBV. FISAC	65	0,00	9 851,00	0,00
total							942 012,00	1 005 694,00	1 122 917,00

2014.08.06 Subventions communales 2014 non versées

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.5.3 : Subventions accordées à des associations

Le montant global des subventions votées pour 2014 est de 1 009 393.00 €. Pour diverses raisons, certaines subventions ne seront pas versées intégralement.

Il s'agit de :

Libellé de l'association	Montant budgété	Montant versé	Montant non versé	Raison de l'abandon du versement de la subvention
Scène Attitude	1000.00 €	500.00 €	500.00 €	Erreur de plume lors de l'élaboration du BP 2014
Subvention d'équilibre du CCAS	255 605.00 €	234 448.00 €	21 157.00 €	Le CCAS a une trésorerie excédentaire qu'il convient de réduire
TOTAL			21.657.00 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces versements de subventions au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ VOTE l'annulation du versement du solde des subventions 2014 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

2014.08.07 Taux d'imposition - Année 2015

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.2.1 Vote des taux

Chaque année, à partir des bases établies par les services fiscaux, les collectivités ont jusqu'au 15 avril de chaque année, et au 30 avril pour les années de renouvellements des conseils (municipaux, communautaires, généraux, régionaux) pour voter les taux.

Conformément aux engagements politiques pris devant la population en 2008 et confirmés lors du vote de chaque budget primitif, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2015 au même montant que ceux de 2014.

Depuis 2001, la commune de Genas n'a pas augmenté ses taux communaux. Grâce à cette stabilité des taux communaux, la pression fiscale des contribuables genassiens reste faible par rapport à la pression fiscale théorique qu'ils subiraient si la commune appliquait les taux moyens nationaux pour chacune des taxes.

La taxe d'habitation, payée par l'ensemble des genassiens en est un exemple particulièrement flagrant :

	Taux de la Commune de Genas 2014 et 2015	Taux moyen communaux 2012	
		Moyenne nationale	Moyenne départementale
Taxe d'habitation	7.09 %	23.83 %	25.55 %

Genas peut aujourd'hui se prévaloir d'un taux d'équipement deux fois supérieur à la moyenne nationale des communes de taille équivalente... avec un niveau d'imposition deux fois moindre et un endettement toujours inférieur à la moyenne des villes de notre taille.

Compte tenu des bases prévisionnelles transmises officiellement par les services fiscaux, à taux constants, le produit des impositions communales sera au minimum de 6 886 083 € ;

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 5 abstentions M. ULRICH, M. DUCATEZ, MME BERGAME, MME GALLET, MME JOUAN :

✚ VOTE les taux suivants :

- ❖ **Taxe d'habitation :** **7,09 %**
- ❖ **Taxe sur le foncier bâti :** **20,08 %**
- ❖ **Taxe sur le foncier non bâti :** **45,57 %**

2014.08.08 Recensement de la population – Recrutement de 3 agents recenseurs et rémunération

(Rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : 4.2.3.7 : Agents recenseurs

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) a mis en œuvre depuis 2004 une nouvelle technique de comptabilisation de la population vivant en France, selon les principes fixées par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'informations annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Pour les communes de 10 000 habitants et plus, l'ensemble du territoire est réparti en cinq groupes d'adresses. Chaque année, un échantillon représentant 8 % de la population est recensé dans l'un des groupes. Les enquêtes de recensement demeurent sous la responsabilité de l'État en partenariat avec l'INSEE et les communes.

Le Maire est le responsable du recensement et madame Françoise SCOTTI, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a la charge de la mise en œuvre. En qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement, elle est l'interlocuteur unique de l'INSEE. Elle a autorité sur les agents recenseurs recrutés par la commune.

La commune reçoit une dotation forfaitaire de l'État pour les opérations de recensement qu'elle doit inscrire au budget de l'année de collecte. La dotation est calculée en fonction des nouvelles populations légales disponibles **fin décembre 2014**.

La formule de calcul de la dotation forfaitaire est de la forme :
Dotation = (X*POP + Y*LOG) X (1+i)

Dans laquelle POP correspond à la population concernée par l'enquête de recensement et LOG au nombre de logements. Le dernier terme (1+i) permet une réévaluation annuelle indexée sur le point budgétaire de la fonction publique.

Le montant fixé au titre de l'année 2015 de la dotation forfaitaire est de 2 631 euros. Les montants unitaires des feuilles par habitant et par logement, de l'enquête de recensement de 2015, seront respectivement de :

1.73 euro par habitant
1.15 euro par logement

Un coefficient de 8 % est appliqué à la population et au nombre de logements pour tenir compte du mode de collecte et donc du taux de sondage.

Des formations de l'ensemble des personnes concourant à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement sont obligatoires. Elles sont dispensées par l'INSEE. Les agents recenseurs sont porteurs d'une carte signée par monsieur le maire.

Deux agents recenseurs sont nécessaires et seront rémunérés sur les bases forfaitaires de l'INSEE, auxquelles viennent s'ajouter les séances de formation à la charge de la commune et attribuées également à l'équipe d'encadrement.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **FIXE pour l'exercice 2015 à :**
 - **17.00 € la séance de formation**
 - **1.73 € par habitant**
 - **1.15 € par logement**

- ✚ **DÉTERMINE la composition de l'équipe communale chargée de l'enquête de recensement comme suit :**
 - **Un coordonnateur communal**
 - **Trois agents recenseurs**

- ✚ **DIT que les crédits de recettes sont prévus au budget principal de l'exercice 2015 à l'article 7484.**

2014.08.09 Modification du tableau des effectifs (Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération 2013.01.16 du 26 mars 2013 portant modification du tableau des effectifs,

En raison de la demande de départ à la retraite du Directeur de l'Axe 3 pour le 1^{er} avril 2015, il est nécessaire de prévoir une période de tuilage avec son remplaçant. Pour ce faire, il apparaît nécessaire de créer un poste d'attaché territorial, qui aura vocation à être supprimé à compter du 1^{er} avril 2015.

Affectation	Poste	Emploi	Modification
Axe : Direction des affaires culturelles, sportives et associatives	N°248V00	Emploi : Attaché Temps de travail : 100% Grade : Attaché territorial	Création

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 5 abstentions M. ULRICH, M. DUCATEZ, MME BERGAME, MME GALLET, MME JOUAN :

- ✚ **APPORTE les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs,**
- ✚ **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014 et suivants, chapitre 012.**

2014.08.10 Convention de mise en fourrière avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2015
(Rapporteur Didier PASCAL)

Nomenclature : 1.7.2. Autorisation donnée à l'Exécutif de lancer la procédure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code rural et notamment les articles R211-11, R211-12 et L211-27,

Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière communale afin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions du Code Rural, les chiens et les chats trouvés, errants ou en état de divagation sur le domaine public,

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le renouvellement de la convention avec la S.P.A. pour l'année 2015,**
- ✚ **FIXE le montant de la cotisation à 0.32 Euros par habitants pour l'année 2015,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

2014.08.11 Groupement d'achat d'électricité - Adhésion de la Ville au groupement de commandes du SYDER coordonné par le SIGERLy
(Rapporteur : Pierre GIACOMIN)

Nomenclature : 1.7.2. Autorisation donnée à l'Exécutif de lancer la procédure

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Genas d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de l'électricité au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le SYDER assure l'accompagnement technique et administratif des collectivités de son périmètre d'intervention,

Considérant que le SIGERLy assure le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 24 Septembre 2014,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLy le 24 Septembre 2014,**

- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès d'EDF et/ou ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.**

2014.08.12 Restructuration de l'ancienne caserne des pompiers en centre de loisirs - Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 2.2.1 Permis de construire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 423-1, L 421-1 et R421-1 et suivants,

D'une emprise au sol de 600 m² environ, l'ancienne caserne des pompiers, est située rue Henri Réaux, sur les parcelles communales référencées AX 179, et AX 261. Suite à l'inauguration de la nouvelle caserne, rue des frères Montgolfier, en date du 28 novembre dernier, ce local est désaffecté à compter du même jour.

En prévision de sa libération, la commune a réalisé un examen technique préalable de sa structure et plusieurs diagnostics, qui ont permis de juger ce local potentiellement disponible pour accueillir de nouveaux services publics ou missions d'intérêt collectif. Le choix s'est porté vers un centre de loisirs multi-générationnel, pouvant accueillir notamment l'association La Galipette (6-12 ans), les Moussaillons (3-6 ans), et l'association l'Age d'or. La future « Maison de toutes les générations », bénéficiera également d'un espace restauration et d'une partie administration.

Le cabinet d'architecture Studio Pyc a proposé une restauration du bâtiment existant accompagnée de l'adjonction de 3 volumes en extension : en façade principale Est pour le volume d'entrée, en façades Ouest et Sud. L'ensemble se développe sur un niveau rez de chaussée unique. Il n'est prévu aucun étage pour des raisons d'accessibilité, ni aucun rehaussement de la toiture existante conservée.

Les espaces extérieurs seront organisés pour accueillir un parvis d'accueil sur la façade Est, ainsi que des nouveaux stationnements, des aires de jeux minérales et végétales. L'ensemble des façades est retravaillé par la création de nouvelles ouvertures, la pose d'un bardage bois à claire voie à trame verticale, et le marquage de strates horizontales donnant une dynamique à l'équipement créé.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue pour juin 2015 afin d'envisager une ouverture de l'équipement au public en été 2016.

Il convient d'approuver le projet et d'autoriser monsieur le Maire à déposer la demande d'urbanisme correspondante avant de mettre en œuvre cette opération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à 28 voix pour et 5 abstentions
M. ULRICH, M. DUCATEZ, MME BERGAME, MME GALLET, MME JOUAN :

- ✚ **APPROUVE le projet de restructuration de l'ancienne caserne des pompiers en centre de loisirs sur les parcelles communales AX 179 et AX 261, selon les modalités exposées précédemment,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à cette opération, et à accomplir tous les actes y afférent afin de permettre son bon déroulement,**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits au compte 2031 pour les frais d'études, et 2313 pour les travaux de restructuration.**

2014.08.13 Plan d'épandage de la société Saint Louis Energies - Avis
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 8.8. Environnement

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande présentée par la société Saint Louis Energies afin d'être autorisée à exploiter une unité de méthanisation sur la commune d'Anthon (38280), déposée le 20 juin 2014 en Préfecture d'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral de l'Isère n°2014317-0042 en date du 13 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2010, relative au stockage des boues sur les parcelles communales situées en zone agricole, référencée ZC1 et ZC77,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2011, instituant le périmètre de Protection des Espaces Naturels, Agricoles, et Périurbains (PENAP) sur la commune de Genas,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012, relative à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées – demande d'autorisation du syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG).

I Le projet :

La société Saint-Louis Energies projette la création à Anthon (38) d'une unité de méthanisation dimensionnée pour traiter un total de 71 956 tonnes de déchets par an, soit environ 197 tonnes/jour. L'unité de cogénération (2 moteurs de cogénération) aura une puissance totale de 2,19 MW électrique. La production de digestat sera d'environ 39 492 tonnes/an.

Le gisement actuellement identifié comporte en majorité des déchets agricoles et des biodéchets (52%), puis des déchets urbains et agroindustriels dont des biodéchets (activité de déconditionnement).

Le procédé de méthanisation correspond à une fermentation de matières organiques en l'absence d'oxygène, aboutissant à la formation :

- **de biogaz** (constitué essentiellement de méthane (55 à 65%) et de dioxyde de carbone (35 à 45%), issus de la conversion du carbone des matières entrantes, qui permettra par combustion sa valorisation sous forme d'électricité et de chaleur,
- **de digestat** (ou reste de méthanisation, concernant la fraction non carbonée, dont l'azote et le phosphore), qui sera valorisé par l'épandage agricole.

Ce nouvel outil industriel permettra :

- le développement des énergies renouvelables, avec la production de biogaz,
- les économies de fertilisants agricoles, avec la valorisation par épandage du digestat obtenu à l'issue de la méthanisation de la matière organique.

Dans le digestat brut, compte tenu de la mobilisation du carbone pour la production de biogaz (majoritairement composé de méthane et de dioxyde de carbone) et de la conservation de l'azote dans le digestat, le produit sera assimilé à un fertilisant de type II.

Le digestat concentré produit par le méthaniseur de Saint Louis Energies sera stocké sur le site d'Anthon. Sa capacité de stockage est prévue pour une durée de 7 mois. D'autres stockages délocalisés seront présents au niveau des exploitations agricoles qui épandent sur leur terre le digestat pour l'équivalent de 12 000 tonnes/an.

A l'issu de l'étude menée, le périmètre d'épandage du projet Saint Louis Energies réunit une surface totale de 5 864,13 Ha, dont 5 299,99 Ha sont épandables. Cette surface comble totalement les surfaces nécessaires aux épandages pour un retour tous les deux ans avec du digestat solide, et intègre une marge de 10% pour tenir compte des rotations de cultures. En effet, les périodes d'épandage sont définies selon les contraintes climatiques, agronomiques, et réglementaires.

Le plan d'épandage ainsi constitué regroupe 44 exploitations agricoles, réparties sur 61 communes dans les départements de l'Isère, de l'Ain, et du Rhône. Le plan d'épandage définit une dose d'épandage maximale de 16,5 t/Ha.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

- sur le département de l'Isère : Anthon, Bonnefamille, Chamagnieu, Charette, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Chozeau, Courtenay, Diemoz, Faramans, Grenay, Heyrieux, Janneyrias, Montalieu-Vercieu, Panossas, Pont-De-Cheruy, Saint-Quentin-Fallavier, Satolas-et-Bonce, Siccieu, Saint-Julien-et-Carisiu, Soleymieu, Villemoirieu, et Villette-d'Anthon,
- sur le département de l'Ain : Balan, Beligneux, Beynost, Blyes, Bourg-Saint-Christophe, Bressolles, Chalamont, Dagneux, Joyeux, La Boisse, Lagnieu, Le Montellier, Le Plantay, Loyettes, Miribel, Montluel, Nievroz, Perouges, Pizay, Reyrieux, Rignieux-le-Franc, Sainte-Croix, Sainte-Julie, Saint-Eloi, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Beynost, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Vulbas, Thil, Tramoyes, et Villars-les-Dombes,
- sur le département du Rhône : Pusignan, Colombier-Saugnieu, Genas, Jons, Meyzieu, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Priest, et Verna.

II La demande :

Le 20 juin 2014, la société Saint Louis Energies a présenté en Préfecture de l'Isère une demande afin d'être autorisée à exploiter une unité de méthanisation sur la commune

d'Anthon répondant à plusieurs nomenclatures ICPE (Autorisation, Déclaration, et Enregistrement).

Il est procédé à une enquête publique d'un mois à compter du 8 décembre 2014 jusqu'au 10 janvier 2015 inclus. Monsieur Pierre-Yves FAFOURNOUX a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il se tient à la disposition du public en mairie d'Anthon, de 15h à 18h les 8, 18, et 22 décembre 2014, et de 9h à 12h, le 30 décembre 2014 et le 10 janvier 2015.

Le public peut consigner ses observations sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert en mairie d'Anthon. Les observations du public pourront être adressées également par courrier à monsieur le Commissaire enquêteur, domicilié à la mairie précitée, qui les annexera au registre concerné.

Seuls les Conseils municipaux des communes d'Anthon, Chavanoz, Charvieu-Chavagneux, Janneyrias, Pont-de-Cheruy, Villette-d'Anthon Saint-Maurice-de-Gourdanne, et Loyettes sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation ICPE, d'exploiter l'unité de méthanisation.

Cependant, le Conseil municipal de la Commune de Genas peut formuler un avis dans le cadre de la mise à disposition au public du dossier du plan d'épandage, qui se déroule également aux mêmes dates que l'enquête publique, du 8 décembre 2014 au 10 janvier 2015.

III Le plan d'épandage et la commune de Genas :

La commune de Genas est concernée par ce plan d'épandage. Selon le dossier de demande présentée par la société Saint Louis Energies, les distances d'éloignement annoncées dans le choix des parcelles soumises à l'épandage des digestats, sont de :

- 35 m par rapport aux cours d'eau, pour les terrains dont la pente est inférieure à 7%,
- 100 m par rapport aux cours d'eau lorsque les pentes sont comprises entre 7% et 15%,
- 50 m par rapport aux habitations (conformément à l'arrêté du 2 février 1998).

Sur la commune de Genas, cette distance de 50 m par rapport aux habitations n'est pas respectée pour les parcelles suivantes :

- « La Grande Seiglière », rue Jean Jaurès : AM75p, AM109p, AM110, et AM111 (référence carte : 320-002).
- « Les Grandes Terres », et « Sous Perret », en entrée de ville : ZN17, ZN80, AC1, et AC5 (référence carte : 316-025).
- « Bletonnay », le long de la Route Départementale 147 : ZH3, et ZH31 (référence carte : 316-011).

L'influence des vents et intempéries ne semble pas avoir été suffisamment analysée dans le dossier. Les vents fréquents dans la plaine d'Azieu peuvent rendre insuffisante la distance de

50 m prévue en tant que zone tampon entre les habitations les plus proches, et les parcelles soumises à l'épandage. Une distance majorée à 300 m semble plus appropriée pour limiter les nuisances envers les riverains, comme cela avait été déjà évoqué dans la délibération du 28 juin 2012 relative au plan d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, élaboré par le syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG).

Par ailleurs, selon l'étude de dangers du dossier d'épandage (p8), la composition précise du digestat varie au cours de l'année en fonction des intrants et des conditions de fermentations. Le digestat représente potentiellement un danger de pollution accidentelle

à l'azote qui, introduit en trop grande quantité dans le milieu naturel, peut participer à l'eutrophisation des cours d'eau.

Or, les parcelles du plan ZB26, ZB27, ZB28, ZB29, et ZB30 (référence carte : 316-007) sont situées dans le périmètre de protection éloignée de la station de captage du Puits d'Azieu. Ces mêmes parcelles, ainsi que les parcelles : ZA25, ZA26, ZA27 (référence carte : 316-005), ZA33 et ZA34 (référence carte : 320-005) sont également situées dans la ZNIEFF « Les Prairies de Pusignan » longeant la limite Est du territoire communal.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ÉMET un avis défavorable au projet de plan d'épandage sur le territoire de Genas, présenté par la société Saint Louis Energies, en lien avec sa demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation située à Anthon,**
- ✚ **DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le Commissaire Enquêteur en mairie d'Anthon, ainsi qu'à la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer et accomplir tous les actes afférents à ce dossier afin de permettre son bon déroulement.**

2014.08.14 Délibération rectificative - Acquisition auprès de Carrefour Property France – Parcelle cadastrée AD 649

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014.06.03 du 29 septembre 2014,

Par délibération n° 2014.06.03 du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir de la société Carrefour Property France, au prix d' 1 Euro, la parcelle située le long de l'avenue Du Général de Gaulle et de la rue Danton, d'une superficie de 1 109 m² environ, pour la classer dans le domaine public afin de régulariser l'alignement des voiries existantes.

La délibération n° 2014.06.03 du 29 septembre 2014, mentionnait à tort la référence cadastrale AT 649 pour ce bien. Il convient de rectifier la référence cadastrale de cette parcelle prochainement acquise par la Commune qui est « AD 649 ».

Les autres dispositions figurant dans la délibération n° 2014.06.03 du 29 septembre 2014 sont inchangées.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE les dispositions qui précèdent et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.**

2014.08.15 Convention avec l'association UNICEF - Animation d'Ateliers Récréatifs

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)

La mise en œuvre des Ateliers Récréatifs (AR) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires conduit la municipalité à promouvoir des activités dans l'enceinte de l'école en dehors des heures d'enseignement.

La Ville de Genas conserve la maîtrise d'ouvrage globale en matière des AR sur l'ensemble des écoles et réalise, en direct, la mise en œuvre des AR pour les enfants des écoles primaires.

La promotion de ces activités requiert d'associer les acteurs locaux et notamment associatifs ; cette collaboration représentant une plus-value importante pour la commune dans l'organisation des ateliers et offre une richesse supplémentaire aux enfants dans la découverte de pratiques sportives, culturelles, artistiques...

Les actions menées sur ces AR sont, avant tout, une sensibilisation à des activités et non une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire lors d'un après-midi par école, de permettre aux enfants de bénéficier de l'appréhension d'une activité, tout en intégrant les associations et partenaires.

Les enfants concernés ayant entre 6 ans et 12 ans, l'association s'engage et s'adapte en fonction de la tranche d'âge afin que les animations conduites soient rendues ludiques et attractives.

C'est donc dans ce cadre précisé et récemment instauré des ateliers récréatifs, que la commune de Genas a sollicité, en vue d'assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, l'association UNICEF (Comité du Rhône).

Aussi, des bénévoles interviendront durant toute l'année scolaire, à raison d'une ou plusieurs fois par semaine, et mèneront des séances relatives à des projets solidaires et de sensibilisation aux droits des enfants.

Compte tenu de l'animation qualitative proposée et de la volonté de la Ville de développer les ateliers récréatifs, il est proposé la signature d'une convention qui définira les conditions de cette collaboration.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ APPROUVE la conclusion d'une convention avec l'UNICEF conformément au projet ci-annexé,

✚ AUTORISE la signature de la dite convention par monsieur le Maire.

2014.08.16 Conventions d'objectifs avec les associations locales

(Rapporteur : Didier PASCAL)

Nomenclature : Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux du développement et de l'attractivité du territoire municipal. Il permet de créer des solidarités plus fortes entre les citoyens et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, d'aides sociales, de services collectifs, de pratiques sportives et culturelles.

Les structures associatives sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la ville souhaite :

- assurer aux associations un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,
- impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Genassiens.

Pour ce faire la ville de Genas propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles ou pluriannuelles.

L'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations sociales prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Pour conforter ce soutien, la Ville de Genas a chargé le dôme des associations d'un travail général sur l'ensemble des associations ci-dessous, en concertation avec les conseils d'administration associatifs et les élus de tutelle. Il a donc été décidé de conclure une convention d'objectifs annuelle ou pluriannuelle qui permette de fixer les engagements respectifs de l'association et de la collectivité autour d'objectifs et programmes d'actions définis.

Les conventions pluriannuelles permettent d'accompagner sur quatre années de manière plus précise les actions et projets des associations et d'encadrer l'utilisation des fonds attribués par le Conseil municipal.

Les missions des associations s'articulent complètement dans ce cadre là et s'inscrivent dans l'intérêt public local.

Les subventions apportées dans le cadre du fonctionnement des associations permettent à celles-ci de répondre au mieux aux besoins des Genassiens. Selon l'évolution des projets consentis ou complétés entre la ville et les associations, le montant de la subvention peut être renégocié par avenant et complété le cas échéant par une aide spécifique à projets.

Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées et la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions.

Sont concernées par ces dispositions, les associations listées ci-dessous pour lesquelles une subvention annuelle est proposée.

Associations concernées :

Conventions annuelles d'objectifs

- Ecole de musique de Genas dans le cadre périscolaire,
- Amicale du personnel de Genas,

Conventions quadriennales d'objectifs

- Association «Ecole de musique de Genas»,
- Association « La Galipette»,
- Mutuelle «Les Mini pouces»,
- Association «ESGA Basket»,
- Association «ESGA Football»,
- Association «ESGA Hand ball»,
- Association «REEL XV»,
- Association «ESGA Tennis de Table»,
- Convention d'objectifs quadriennale "Pro Sport 69"
- Association «Comité des fêtes de Genas»,
- Association «Comité de jumelage»,
- Association «ACTiv'Genas»,

Les conventions d'objectifs sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs ci-jointes avec les associations concernées.**

INFORMATIONS

Décision du Maire n° 2014-D-N°24 - Actualisation des redevances d'occupation du domaine public relative aux travaux et aux activités commerciales

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.2.2. Vote des taxes et redevances

Décisions prises par le maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4 (CM 15/12/2014.)

(Rapporteur : Daniel VALÉ RO)

Nomenclature : 1.7.4. Actes spéciaux et divers - Autres

Monsieur le Maire informe l'assemblée du non renouvellement du détachement sur l'emploi fonctionnel de D.G.S. de Nadine TABONE.